

Ville de Besançon - Recueil des Actes Administratifs du mois d'avril 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être réalisée à la mairie de Besançon, et sur le site internet www.besancon.fr.

Délibérations

Conseil municipal

Séance du jeudi 7 avril 2022 10 à 22

Décisions

Divers

DIV.22.00.D7 20/04/2022 Tarifs des nouvelles offres pour les groupes 23 à 24

Arrêtés

Election

DRU.22.00.A3 08/04/2022	Election présidentielle 2022 - Désignation des présidents des bureaux de vote pour le premier tour	25 à 28
DRU.22.00.A4 21/04/2022	Élection présidentielle 2022 - Désignation des Présidents de bureau de vote pour le second tour	29 à 32

Finances

FIN.22.00.A6 14/04/2022	Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier Montrapon / Fontaine-Ecu - Régie de recettes n° 42 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A34 - Abrogation de la nomination du mandataire suppléant et de deux mandataires - Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de 4 mandataires	33 à 35
FIN.22.00.A5 19/04/2022	Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier Montrapon / Fontaine-Ecu - Régie d'avances n° 220 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A10 - Abrogation de la nomination de 2 régisseurs suppléants - Nomination d'un nouveau régisseur suppléant et de 6 mandataires	36 à 38

Juridique

DAG.22.00.A18 29/04/2022	Délégation temporaire de fonctions à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale	39
DAG.22.00.A21 29/04/2022	Délégation temporaire de fonctions à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale	40
DAG.22.00.A22 29/04/2022	Délégation temporaire de fonctions à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale	41

Voirie

VOI.22.00.A00831	05/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Rond Buisson, rue du Murgelot, rue des Vallières Sud et rue des Bruyères	42 à 43
VOI.22.00.A00844	05/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Gustave Courbet	44
VOI.22.00.A00848	05/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Chapitre et rue de la Vieille Monnaie	45 à 46
VOI.22.00.A00850	05/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Martelots, rue Général Sarrail, avenue Arthur Gaulard, pont Bregille, rue Rivotte, rue Pécelet, rue de Pontarlier, rue des Granges et rue de la République	47 à 49
VOI.22.00.A00851	05/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Port Citeaux, rue Antide Janvier et rue d'Arènes	50 à 51
VOI.22.00.A00853	05/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Giacomotti, rue Pierre et Marie Curie, rue des Vieilles Perrières, rue Gabriel Plançon, boulevard Charles de Gaulle, rue Alfred Sancey et rue du Polygone	52 à 53
VOI.22.00.A00854	05/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Pierre et Marie Curie et rue Charles Sauria	54 à 55
VOI.22.00.A00855	05/04/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard, pont Bregille, avenue Edouard Droz et pont Robert Schwint	56 à 57
VOI.22.00.A00858	05/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'île aux Moineaux et rue de Belfort	58
VOI.22.00.A00859	05/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Richebourg et rue Mégevand	59
VOI.22.00.A00861	05/04/2022	Arrêté temporaire de circulation tunnel routier de la Citadelle, avenue Arthur Gaulard, pont Bregille, avenue Edouard Droz, avenue d'Helvétie, avenue Maréchal Foch, avenue Edgar Faure, rue Charles Nodier, avenue du Huit Mai 1945, rue Antide Janvier et avenue Charles Siffert	60 à 61
VOI.22.00.A00862	05/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Henri et Maurice Baigue	62 à 63
VOI.22.00.A00863	05/04/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum	64 à 65
VOI.22.00.A00864	05/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue du Port Citeaux	66
VOI.22.00.A00867	05/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Larinet	67
VOI.22.00.A00869	05/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Mégevand	68 à 69
VOI.22.00.A00873	05/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Papillon, rue Lapret, rue des Oiseaux, rue Pierre Semard, rue des Tamaris, rue de Belfort et rue Résal	70 à 71
VOI.22.00.A00876	05/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe, rue Chifflet, rue Charles Nodier, rue de la Vieille Monnaie, rue Mégevand, rue de la Préfecture, boulevard Charles de Gaulle et avenue de la Gare d'Eau	72 à 73
VOI.22.00.A00877	05/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement quai Vauban	74
VOI.22.00.A00870	06/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Dornier	75
VOI.22.00.A00872	06/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	76

VOI.22.00.A00875	06/04/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue des Géraniums, rue des Roses, rue des Tulipes, rue des Jeannettes, rue de Belfort et rue des Lilas	77 à 78
VOI.22.00.A00878	06/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Rivotte	79
VOI.22.00.A00882	06/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Mégevand	80
VOI.22.00.A00883	06/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Vivarais	81
VOI.22.00.A00884	06/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Corvée	82
VOI.22.00.A00886	06/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement place Bacchus	83
VOI.22.00.A00888	06/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue du Clos Saint-Amour et rue des Martelots	84
VOI.22.00.A00889	06/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchoux	85
VOI.22.00.A00891	06/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe, rue Chifflet, rue Charles Nodier, rue de la Vieille Monnaie, rue Mégevand, rue de la Préfecture, boulevard Charles de Gaulle et avenue de la Gare d'Eau	86 à 87
VOI.22.00.A00893	06/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Général Lecourbe	88
VOI.22.00.A00896	06/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Mégevand	89
VOI.22.00.A00897	06/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Robert Demangel, avenue de Montrapon, rue Charles Weiss, rue Alphonse Delacroix et avenue Léo Lagrange	90 à 91
VOI.22.00.A00898	06/04/2022	Arrêté temporaire de circulation Esplanade Charles Henri de Vaudémont et rue des Fusillés de la Résistance	92
VOI.22.00.A00899	07/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Frères Mercier	93
VOI.22.00.A00902	07/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Chalezeule	94 à 95
VOI.22.00.A00905	07/04/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue Edouard Droz, place Payot et boulevard Diderot	96 à 97
VOI.22.00.A00906	07/04/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Essarts	98
VOI.22.00.A00907	07/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Saulniers	99
VOI.22.00.A00908	07/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Nicolas Bruand	100
VOI.22.00.A00910	07/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchoux	101
VOI.22.00.A00911	07/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Sainte-Claire Deville	102
VOI.22.00.A00912	07/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	103
VOI.22.00.A00913	07/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement avenue Commandant Marceau	104
VOI.22.00.A00923	07/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Honoré de Balzac	105 à 106
VOI.22.00.A00900	08/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue d'Arènes	107 à 108
VOI.22.00.A00901	08/04/2022	Arrêté temporaire de circulation Faubourg Rivotte	109
VOI.22.00.A00903	08/04/2022	Arrêté temporaire de circulation Faubourg Rivotte	110 à 111
VOI.22.00.A00909	08/04/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard John F. Kennedy	112
VOI.22.00.A00914	08/04/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Dessus de Chailluz, chemin des Torcols, chemin de Valentin, chemin des Essarts et chemin des Quatrouillots	113 à 114
VOI.22.00.A00915	08/04/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de Chardonnet	115
VOI.22.00.A00916	08/04/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Biquey	116 à 117

VOI.22.00.A00917	08/04/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin du Lièvre	118
VOI.22.00.A00918	08/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	119
VOI.22.00.A00919	08/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Puits	120
VOI.22.00.A00920	08/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement Esplanade Charles Henri de Vaudémont	121 à 122
VOI.22.00.A00922	08/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	123
VOI.22.00.A00924	08/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Fontaine-Ecu	124
VOI.22.00.A00925	08/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue du Professeur Haag et rue Général Lecourbe	125
VOI.22.00.A00927	08/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Escale, rue Sophie Germain, avenue des Montboucons, boulevard Winston Churchill, chemin de la Baume, rue Anne de Pardieu, rue des Founottes, rue de Chaillot et rue Raymond Tourrain	126 à 127
VOI.22.00.A00929	08/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Champrond	128
VOI.22.00.A00930	08/04/2022	Arrêté temporaire de circulation place Maréchal de Lattre de Tassigny	129
VOI.22.00.A00944	12/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Antonin Fanart	130
VOI.22.00.A00926	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Febvre	131
VOI.22.00.A00928	13/04/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Salvador Allende	132
VOI.22.00.A00931	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement square Castan	133 à 134
VOI.22.00.A00937	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Proudhon	135
VOI.22.00.A00938	13/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	136
VOI.22.00.A00939	13/04/2022	Arrêté temporaire de circulation tunnel routier de la Citadelle, avenue Arthur Gaulard, pont Bregille, avenue Edouard Droz, avenue d'Helvétie, avenue Maréchal Foch, avenue Edgar Faure, rue Charles Nodier, avenue du Huit Mai 1945, rue Antide Janvier et avenue Charles Siffert	137 à 138
VOI.22.00.A00941	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Fourier	139
VOI.22.00.A00942	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue du Docteur Hyenne	140
VOI.22.00.A00943	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	141
VOI.22.00.A00945	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Proudhon	142
VOI.22.00.A00946	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement place de la Bascule	143
VOI.22.00.A00947	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue du Funiculaire	144
VOI.22.00.A00948	13/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Pierre Leroy, rue Labbé et avenue Georges Clémenceau	145 à 146
VOI.22.00.A00949	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Villas Bisontines	147
VOI.22.00.A00952	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Général Lecourbe	148
VOI.22.00.A00953	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Général Lecourbe	149
VOI.22.00.A00954	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Isenbart	150
VOI.22.00.A00955	13/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Jean Simon Berthelemy	151
VOI.22.00.A00956	13/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	152 à 153

VOI.22.00.A00957	13/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Stand et rue Bac Ninh	154 à 155
VOI.22.00.A00958	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement place Granvelle	156 à 157
VOI.22.00.A00959	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexis Chopard	158
VOI.22.00.A00962	13/04/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de Montjoux	159
VOI.22.00.A00963	13/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Mégevand	160 à 161
VOI.22.00.A00964	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Général Lecourbe	162
VOI.22.00.A00965	13/04/2022	Arrêté temporaire de circulation place Pasteur, rue Emile Zola et rue d'Anvers	163
VOI.22.00.A00966	13/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Founottes, rue Alain Savary et rue de l'Escale	164 à 165
VOI.22.00.A00967	13/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Boudot	166
VOI.22.00.A00969	13/04/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de Charmarin	167
VOI.22.00.A00971	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Michel Servet	168
VOI.22.00.A00972	13/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	169
VOI.22.00.A00970	14/04/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Alexandre Fleming, rue de Brabant, rue de Dole, boulevard Ouest, boulevard John F. Kennedy, rue Lavoisier et rue Thomas Edison	170 à 171
VOI.22.00.A00961	15/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Lorraine	172
VOI.22.00.A00977	15/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Frères Mercier	173
VOI.22.00.A00979	15/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Brabant, avenue de l'Île de France, rue de Savoie, rue du Piémont et rue d'Artois	174 à 175
VOI.22.00.A00980	15/04/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue des Géraniums	176
VOI.22.00.A00982	15/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	177
VOI.22.00.A00986	15/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Robert Demangel, avenue de Montrapon, rue Charles Weiss, rue Alphonse Delacroix et avenue Léo Lagrange	178 à 179
VOI.22.00.A00988	15/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Arènes	180
VOI.22.00.A00975	19/04/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Trois Châtel	181
VOI.22.00.A00976	19/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de l'École, rue Marulaz, rue d'Arènes et rue de la Madeleine	182 à 183
VOI.22.00.A00981	19/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Préfecture	184 à 185
VOI.22.00.A00987	19/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue François Rein	186 à 187
VOI.22.00.A00989	19/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	188
VOI.22.00.A00992	19/04/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Champs Nardin	189
VOI.22.00.A00993	19/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	190
VOI.22.00.A00996	19/04/2022	Arrêté temporaire de circulation Rue Emile Zola, rue du Lycée, rue Proudhon, rue Gambetta, square Saint-Amour, rue Léonel de Moustier, rue d'Alsace, rue de la République, rue Luc Breton, Grande Rue, place Pasteur, rue des Granges et rue Morand	191 à 192
VOI.22.00.A00997	19/04/2022	Arrêté temporaire de circulation quai Vauban	193
VOI.22.00.A00998	19/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexis Chopard	194

VOI.22.00.A00999	19/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement avenue Georges Clémenceau	195
VOI.22.00.A01000	19/04/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue Louise Michel	196
VOI.22.00.A01001	19/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Romain Roussel	197
VOI.22.00.A01002	19/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Port Citeaux, rue Antide Janvier et rue d'Arènes	198 à 199
VOI.22.00.A01003	19/04/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Dessus de Chailluz, chemin des Torcols, chemin de Valentin, chemin des Essarts et chemin des Quatrouillots	200
VOI.22.00.A00990	21/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	201
VOI.22.00.A00994	21/04/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum, rue des Courtils et rue des Cras	202 à 203
VOI.22.00.A00995	21/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Chasnot	204
VOI.22.00.A01004	21/04/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de Valentin	205
VOI.22.00.A01005	21/04/2022	Arrêté temporaire de circulation place Granvelle	206 à 207
VOI.22.00.A01008	21/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan et rue Mégevand	208 à 209
VOI.22.00.A01011	21/04/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard	210 à 211
VOI.22.00.A01012	21/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Arènes	212
VOI.22.00.A01013	21/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe	213
VOI.22.00.A01014	21/04/2022	Arrêté temporaire de circulation place Granvelle, rue Lacoré, rue Mairet et rue Mégevand	214 à 215
VOI.22.00.A01016	21/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Moncey	216
VOI.22.00.A01017	21/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Industrie	217
VOI.22.00.A01018	21/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement avenue de la Vaîte et rue A.M. du Coudray Le Boursier	218
VOI.22.00.A01019	21/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Léonce Pingaud, rue de la Basilique, rue de la Pelouse et rue Abbé Grégoire	219 à 220
VOI.22.00.A01020	21/04/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de Brûlefoin	221
VOI.22.00.A01027	21/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan et rue du Palais	222 à 223
VOI.22.00.A01021	22/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Moncey	224
VOI.22.00.A01022	22/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Lorraine et rue Proudhon	225 à 226
VOI.22.00.A01024	22/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Général Sarrail	227 à 228
VOI.22.00.A01025	22/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Richebourg	229
VOI.22.00.A01028	22/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Alsace	230
VOI.22.00.A01029	22/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Chalets	231 à 232
VOI.22.00.A01030	22/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Paul Bert	233
VOI.22.00.A01031	22/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Grette et rue Général Brulard	234 à 235
VOI.22.00.A01039	22/04/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin du Sanatorium	236
VOI.22.00.A01043	22/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe, rue Chifflet, rue Charles Nodier, rue de la Vieille Monnaie, rue Mégevand, rue de la Préfecture, boulevard Charles de Gaulle et avenue de la Gare d'Eau	237 à 238

VOI.22.00.A01047	22/04/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum, rue des Courtils et rue des Cras	239 à 240
VOI.22.00.A01048	22/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Alexis Chopard	241
VOI.22.00.A01049	22/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Martelots et place Jean Cornet	242 à 243
VOI.22.00.A01050	22/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Klein, rue Isenbart et rue de Belfort	244 à 245
VOI.22.00.A01051	22/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	246
VOI.22.00.A01052	22/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Stand	247
VOI.22.00.A00991	26/04/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de Chardonnet, passerelle de Mazagran, chemin du Fort de Bregille, chemin de la Chapelle des Buis, chemin des Trois Châtel, sentier de l'Aiguille, chemin des Aiguillettes, rue Jérôme Brochet, place Charles Guyon, rue Amiral de Coligny, chemin des Prés de Vaux, chemin des Echenoz Saint-Paul, chemin des Ragots, chemin des Monts de Bregille Haut, rue du Funiculaire, rue des Fontenottes, allée de l'Île aux Moineaux, pont Robert Schwint, place de la Révolution, rue des Boucheries, rue Claude Pouillet, pont Charles de Gaulle, quai Henri Bugnet, chemin de Mazagran, chemin du Fort de Chaudanne, chemin des Deux Lys, chemin des Chevanney, chemin des Trulères, chemin de la Vosselle, chemin des Pêcheurs, chemin de l'Oeillet, chemin du Fort de Rosemont, chemin Sous les Vignes de Rognon, chemin de Gissey, chemin de Chamuse, chemin de Montoille, chemin du Champ Melin, rue Docteur Colard, chemin des Journaux, rue de Velotte, chemin des Vallières à Port Douvot (côté impair), chemin d'Avanne à Velotte, Faubourg Tarragnoz, chemin de Malpas, avenue de la 7ème Armée Américaine, chemin de la Grande Creuse, chemin de Claire Combe, Faubourg Rivotte et rue Rivotte	248 à 251
VOI.22.00.A01058	26/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Deux Princesses	252 à 253
VOI.22.00.A01063	26/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Blaise Pascal, rue Pierre Rubens et rue Rembrandt	254 à 255
VOI.22.00.A01064	26/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Clos Saint-Amour, rue d'Alsace, square Saint-Amour et rue de Lorraine	256 à 257
VOI.22.00.A01065	26/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Chalezeule	258
VOI.22.00.A01067	26/04/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Diderot	259
VOI.22.00.A01069	26/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Alsace	260
VOI.22.00.A01070	26/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Moncey et rue des Granges	261
VOI.22.00.A01071	26/04/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de Montrapon et rue Robert Demangel	262 à 263
VOI.22.00.A01073	26/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Percy	264
VOI.22.00.A01075	26/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Founottes, rue Alain Savary et rue de l'Escale	265
VOI.22.00.A01077	26/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	266
VOI.22.00.A01078	26/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Rotonde	267
VOI.22.00.A01079	26/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	268

VOI.22.00.A01080	26/04/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de Palente	269
VOI.22.00.A01081	26/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Léonard de Vinci	270 à 271
VOI.22.00.A01082	26/04/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de Montjoux	272
VOI.22.00.A01053	27/04/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue du Huit Mai 1945, avenue Louise Michel, rue Gabriel Plançon, rue Michel Servet, rue du Polygone, boulevard Charles de Gaulle, rue Antide Janvier, place du dix-neuf Mars 1962, rue Oudet, rue Girod de Chantrans, pont de Canot et place Saint-Jacques	273 à 275
VOI.22.00.A01054	27/04/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Charles de Gaulle, avenue du Huit Mai 1945, avenue Louise Michel, rue Gabriel Plançon, rue Michel Servet, rue du Polygone, rue Antide Janvier, place du dix-neuf Mars 1962, rue Oudet, rue Girod de Chantrans et pont de Canot	276 à 278
VOI.22.00.A01061	27/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Ecole	279
VOI.22.00.A01062	27/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Henri Fertet, rue de Velotte, rue de la Grette, boulevard Charles de Gaulle, avenue de la Gare d'Eau, faubourg Tarragnoz, avenue de la 7ème Armée Américaine, passerelle de Mazagran, rue du Pont et pont de Velotte	280 à 281
VOI.22.00.A01068	27/04/2022	Arrêté temporaire de circulation pont de Velotte	282
VOI.22.00.A01089	27/04/2022	Arrêté temporaire de circulation place Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de la Gare d'Eau et rond-point Huddersfiels Kirklees	283
VOI.22.00.A01090	27/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Mégevand et rue de la Grange du Collège	284
VOI.22.00.A01091	27/04/2022	Arrêté temporaire de circulation quai Vauban	285
VOI.22.00.A01094	27/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Ecole	286
VOI.22.00.A01095	27/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Professeur Paul Milleret	287
VOI.22.00.A01099	27/04/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Ouest	288 à 289
VOI.22.00.A01100	27/04/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Grange Borée	290
VOI.22.00.A01101	27/04/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de Valentin	291
VOI.22.00.A01102	27/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Basilique, rue de la Concorde, rue de la Pelouse, rue Abbé Meslier et place de la Commune Libre de Saint-Ferjeux	292 à 293
VOI.22.00.A01104	27/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Xavier Marmier, rue du Bougney, avenue du 60ème Régiment d'Infanterie, rue Voirin et avenue Georges Clémenceau	294 à 295
VOI.22.00.A01105	27/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Frères Mercier	296
VOI.22.00.A01106	27/04/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de Montjoux, boulevard Winston Churchill, rue de Vesoul, rue des Frères Lumière, rue Ferdinand Berthoud, rue de Chaillot et place Charles Beauquier	297 à 298

VOI.22.00.A01110	27/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Ernest Renan, place Victor Hugo, rue de la Convention, rue des Fusillés de la Résistance, rue du Palais, rue du Cingle, rue Victor Hugo, rue des Martelots, rue des Granges, rue de la Bibliothèque et Grande Rue	299 à 300
VOI.22.00.A01118	28/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Industrie	301
VOI.22.00.A01122	28/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Cras	302
VOI.22.00.A01124	28/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Vieille Monnaie et rue Moncey	303
VOI.22.00.A01125	28/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Vieille Monnaie et rue Gambetta	304
VOI.22.00.A01126	28/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Trey	305 à 306
VOI.22.00.A01127	28/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement avenue de la Gare d'Eau	307
VOI.22.00.A01128	28/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Midol	308
VOI.22.00.A01129	28/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement avenue de Montrapon	309
VOI.22.00.A01130	28/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Jean Wyrsh	310
VOI.22.00.A00860	29/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Denis Papin, route de Gray RD 70, boulevard John F. Kennedy, rue Auguste Jouchoux, rond-point de Charlottesville et rue Albert Thomas	311 à 312
VOI.22.00.A01116	29/04/2022	Arrêté temporaire de circulation square Castan	313 à 314
VOI.22.00.A01119	29/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Pontarlier	315
VOI.22.00.A01120	29/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Martelots, rue de Pontarlier, rue des Granges, rue de la République et avenue Arthur Gaulard	316 à 317
VOI.22.00.A01131	29/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Klein, rue Isenbart et rue de Belfort	318 à 319
VOI.22.00.A01132	29/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Bersot	320
VOI.22.00.A01134	29/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue du Languedoc	321
VOI.22.00.A01135	29/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Vignier	322
VOI.22.00.A01136	29/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Pontarlier et impasse Bercin	323
VOI.22.00.A01137	29/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Edouard Belin	324
VOI.22.00.A01140	29/04/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	325
VOI.22.00.A01141	29/04/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de Valentin	326
VOI.22.00.A01142	29/04/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Viotte, avenue de la Paix, rue des Glacis, avenue Edgar Faure, rue de Belfort, avenue Carnot, place Flore, rue des Chaprais et rue de l'Industrie	327 à 328
VOI.22.00.A01143	29/04/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue du Huit Mai 1945	329

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

L'Assemblée Communale s'est réunie le jeudi 07 avril 2022 à 17 h 00 sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire.

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 05)

Secrétaire : Mme Juliette SORLIN

Étaient absents : Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 44), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

* * *

CONSEIL MUNICIPAL

01. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Juliette SORLIN secrétaire de séance et approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2022.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention: 0

Conseiller intéressé : 0

02. Délégation du Conseil Municipal accordée à Mme la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

03 - Etat des indemnités perçues par les élus municipaux de la Ville de Besançon

Le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs mandats municipaux et des mandats exercés au sein des syndicats dans lesquels ils siègent en tant que Conseillers Municipaux.

04 - Budget Primitif 2022

A la majorité des suffrages exprimés (14 contre), le Conseil Municipal :

- vote le Budget primitif 2022 par chapitre et reprend les résultats de l'exercice précédent (excédents, déficits, crédits reportés) pour le Budget principal, le Budget Archéologie Préventive, les Budgets Zones d'Activités Thomas Edison et Madeleine Brès, le Budget Lotissement des Montarmots, conformément aux balances (budget voté par nature) et au document comptable,
- confirme au titre de l'exercice 2022 la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement du budget principal,
- approuve les annexes budgétaires numérotées A à D,
- attribue les subventions détaillées en annexe B1-7 du document comptable pour les bénéficiaires nommément désignés, dans les conditions prévues à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultats du vote :

- Nombre de membres en exercice : 55
- Nombre de membres présents : 48
- Nombre de procurations de vote : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 55

Vote :

- Pour : 41
- Contre : 14
- Abstention : 0
- Conseiller intéressé : 0

Date de convocation : 31 mars 2022

05 - Fixation des taux de fiscalité directe pour 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,72 % (stabilité)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,37 % (stabilité).

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

06 - Création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles,
- approuve la composition du CDDF telle que précisée dans la délibération.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

07 - Animations commerciales et artisanales - Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'OCAB - Année 2022

A l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 179 015 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon,
- autorise Mme la Maire à verser la subvention.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Julie CHETTOUH (1), Claude VARET (1) et MM. Nicolas BODIN (1), Benoît CYPRIANI (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 9

Conseillers intéressés : 5

08 - Règlement du temps de travail - Sujétion d'engagement et de continuité de service public

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la confirmation de la délibération du 9 décembre 2021 instaurant une sujétion d'engagement et de continuité de service public, pour les raisons et dans les conditions exposées dans le rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

09 - Plan de Rénovation des Ecoles : Groupe Scolaire la Butte - Rénovation extension de la Maternelle, et reconstruction de la restauration - Autorisation de lancement de l'opération, constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre, et élection d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique - Conditions de dépôt des listes

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe à trois, au maximum, le nombre de candidats qui pourront être retenus à la suite de la publication de l'avis d'appel public à candidature,
- approuve la composition du jury de concours telle que présentée dans le rapport,
- crée la commission d'appel d'offres spécifique qui siègera au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiquées dans le rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

10 - Plan de Rénovation des Ecoles : Groupe Scolaire de la Butte - Rénovation extension de la maternelle et reconstruction de la restauration - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le jury du concours de maîtrise d'œuvre

Une seule liste a été déposée :

Titulaires	Suppléants
Mme Claudine CAULET Mme Annaïck CHAUVET Mme Pascale BILLEREY Mme Fabienne BRAUCHLI Mme Marie LAMBERT	M. Jean-Hugues ROUX M. André TERZO M. Benoît CYPRIANI Mme Marie-Thérèse MICHEL Mme Christine WERTHE

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- fait application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vote pour la liste proposée qui conduit ainsi à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au jury du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire La Butte à Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 4

Conseiller intéressé : 0

11 - Bâtiments Municipaux - Tranches annuelles 2022 - Programme de travaux - Demandes de subventions

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de travaux proposé dans le rapport,
- sollicite des subventions auprès de l'Etat, du Département du Doubs, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Union Européenne et de tout partenaire susceptible de participer aux opérations de programme de travaux 2022, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

Mmes Elise AEBISCHER (1), Nathalie BOUVET (1), Fabienne BRAUCHLI (1), Aline CHASSAGNE (2), Annaïck CHAUVET (1), Julie CHETTOUH (2), Marie ETEVENARD (1), Marie LAMBERT (1), Myriam LEMERCIER (1), Juliette SORLIN (1), Christine WERTHE (1), Marie ZEHAFF (1) et MM. François BOUSSO (1), Laurent CROIZIER (1), Olivier GRIMAITRE (1), Pierre-Charles HENRY (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (1), Nathan SOURISSEAU (1) et Gilles SPICHER (1) élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 21

12 - Gestion des espaces verts favorables à la biodiversité de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole - Autorisation de signature de l'accord-cadre pour les lots 1 à 3

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les 3 lots de l'accord-cadre de gestion favorable à la biodiversité des espaces verts de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

13 - Biodiversité et Espaces Verts - Programme de travaux 2022

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le programme de travaux proposé dans le rapport,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter des aides financières de tout partenaire susceptible de soutenir ces opérations, la Ville de Besançon s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45 Contre : 0 Abstentions : 10 Conseiller intéressé : 0

14 - Espaces sportifs de plein air - Programme de travaux 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le programme de travaux proposé dans le rapport,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter des aides financières de tout partenaire susceptible de soutenir ces opérations, la Ville de Besançon s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

15 - Forêts communales - Mise à disposition de bois de chauffage aux particuliers - Rôle d'affouage 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête le rôle d'affouage pour la campagne 2022.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

16 - Direction Maîtrise de l'Energie - Programme de travaux 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le programme proposé dans le rapport,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département du Doubs, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de Grand Besançon Métropole, de l'ADEME et de tout autre partenaire susceptible de participer aux opérations du programme de travaux 2022, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non-acquis.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

17 - Cession de matériels, véhicules et engins réformés

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à vendre aux enchères les matériels, véhicules et engins dont la mise à prix est supérieure à 4 600 € ou dont le prix de vente pourrait dépasser 4 600 €,
- autorise l'encaissement du montant de ces ventes.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

18 - Contrat de Ville - Programmation Appel à projets 2022

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- approuve pour chacun des volets, cette première programmation de l'appel à projets du Contrat de Ville 2022 telle que présentée dans le rapport et son plan de financement prévisionnel pour un montant total de 293 415 € pour la Ville de Besançon,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant à :
 - signer les conventions annexées au rapport,
 - prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération et signer les actes afférents.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Pascale BILLEREY (1), Sadia GHARET (1) et MM. Hasni ALEM (1), Abdel GHEZALI (1), Anthony POULIN (1), Jean-Hugues ROUX (1) et Nathan SOURISSEAU (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 8

19 - NPRU Planoise - Avenant n° 3

Des conseillers municipaux demandent à ce qu'il soit procédé à un vote séparé sur les propositions de ce rapport.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition de recourir à un vote séparé, conformément à l'article 19 du règlement intérieur.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de démolition/reconstruction de l'école Bourgogne.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- approuve le programme NPNRU - Planoise, son plan de financement et l'avenant correspondant,
- sollicite la participation financière de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine aux taux les plus élevés possibles,
- sollicite la participation des autres partenaires potentiels dont : Union Européenne (FEDER), ANAH, Aktya, les bailleurs sociaux, le Conseil Départemental du Doubs, le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations et tout autre financeur potentiel,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'Avenant n° 3 à la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Grand Besançon Métropole et tous actes relatifs au programme NPRU tels que, conventions, ajustements mineurs, demandes de financements complémentaires.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Carine MICHEL (1), Marie ETEVENARD (1), Anne BENEDETTO (1), Myriam LEMERCIER (1), Anne VIGNOT (1) et MM. Nicolas BODIN (1), Damien HUGUET (1), Yannick POUJET (1), Anthony POULIN (1) et Jean-Hugues ROUX (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Propositions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 8

Conseillers intéressés : 11

20 - Définition et mise en œuvre du programme de renouvellement urbain de Planoise – ajustement de la demande de subvention FEDER

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le projet et le nouveau plan de financement qui sont présentés dans le rapport,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention inter-partenaire avec Grand Besançon Métropole.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

21 - NPNRU de Planoise - Déconstruction par Habitat 25 d'un immeuble situé 4 à 8 rue de Bruxelles

A l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la déconstruction de l'immeuble, propriété d'Habitat 25, sis 4 à 8 rue de Bruxelles à Besançon, conformément aux dispositions de l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

M. Jean-Hugues ROUX (1), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 9

Conseiller intéressé : 1

22 - NPNRU de Planoise - Déconstruction par loge.GBM de 2 immeubles situés 32 et 34 rue des Flandres Dunkerque 1940 et 2 à 8 rue de Champagne

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la déconstruction des immeubles, propriété de loge.GBM, sis 32 et 34 rue des Flandres Dunkerque 1940 et 2 à 8 rue de Champagne à Besançon, conformément aux dispositions de l'article L.443-15-1 du code de la Construction et de l'Habitation.

Mmes Carine MICHEL (1), Marie ETEVENARD (1), Anne BENEDETTO (1), Myriam LEMERCIER (1) et MM. Damien HUGUET (1), Yannick POUJET (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 8

Conseillers intéressés : 6

23 - Cession d'un terrain à M. Patrick FLORIN, chemin des Gravieres Blancs

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la cession d'un terrain à Monsieur Patrick FLORIN aux conditions définies dans le rapport,
- autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette transaction.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

24 - Echange de terrains avec la société SODEBIS rue de l'Oratoire et rue de l'Amitié

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur cet échange aux conditions énoncées dans le rapport,
- autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette transaction.

Mmes Carine MICHEL (1), Marie ETEVENARD (1), Anne BENEDETTO (1), Myriam LEMERCIER (1) et MM. Damien HUGUET (1), Yannick POUJET (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 49 Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 6

25 - Gestion et exploitation de la fourrière à véhicules - Autorisation de lancement de la procédure de mise en concurrence et de signature du marché public

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le lancement du marché pour la gestion et l'exploitation de la fourrière municipale de véhicules,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer le marché avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

26 - Renouvellement du parc d'horodateurs - Autorisation de lancement de la procédure de mise en concurrence et de signature du marché public

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le lancement du marché pour le renouvellement du parc d'horodateurs,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer le lot 2 du marché avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

27 - Accord au classement au titre des monuments historiques de l'aqueduc antique d'Arcier

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le classement au titre des monuments historiques des vestiges de l'aqueduc d'Arcier situés sur les parcelles dont la Ville de Besançon est propriétaire.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

28 - Projet de jardins à la Citadelle

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le projet de convention et ses annexes,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

29 - Citadelle Patrimoine Mondial - Convention d'attribution de fonds de concours en fonctionnement avec Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention 2022-2024 portant contribution de la part de GBM au fonctionnement de la Citadelle.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

30 - Subventions à des associations culturelles - Première attribution 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de subventions à 39 projets et activités de 37 associations et structures culturelles pour un montant total de 276 339 €,
- se prononce favorablement sur l'autorisation de versement à ces organismes,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions et les nouvelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

31 - Emergences - Première attribution 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur ces propositions de 3 subventions à 3 associations pour un montant total de 5 000 € au titre du dispositif Emergences,
- autorise les versements de ces subventions à chacune des associations.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

32 - Vente annuelle de documents issus des collections des bibliothèques municipales

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente d'occasion de l'ensemble des documents imprimés et des CD désherbés, à l'unité ou par lot, au prix unique de 2 €.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

33 - Subventions à des associations sportives

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution des subventions aux associations mentionnées dans le rapport au titre des programmes « Manifestations-Subventions Exceptionnelles » et « Sport Amateur »,
- autorise le versement des subventions.

Mmes Anne BENEDETTO (1) et Françoise PRESSE (2), élues intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 3

34 - Subvention à des séjours scolaires et autres projets d'école

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution des subventions sollicitées dans le rapport,
- autorise le versement des subventions.

Mme Valérie HALLER (1), élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 1

35 - Accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires - Autorisation de signature du marché public

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les lots 1, 5, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 22, 25 et 26 de l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires avec les attributaires retenus.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

36 - Convention de partenariat entre le Sybert et la Ville de Besançon – Déploiement des couches lavables dans les établissements d'accueil du jeune enfant

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le projet de partenariat,
- se prononce favorablement sur la convention de partenariat,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention,
- se prononce favorablement sur la prise en charge de 30 % du coût de la dotation de couches lavables mise à disposition par le SYBERT.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

37 - Avenant n° 3 aux conventions-cadre avec les associations inscrites au volet enfance du contrat enfance et jeunesse

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 119 378 € à l'Antenne Petite Enfance pour l'année 2022,
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 49 205 € à la Maison Verte pour l'année 2022,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants aux conventions-cadre.

M. Gilles SPICHER (1), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 1

38 - Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Subventions 2022 - Acomptes

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les montants de subventions CEJ 2022 pour chacune des neuf associations bénéficiaires dans les conditions définies dans le rapport,
- se prononce favorablement sur le versement des acomptes 2022 des subventions CEJ aux associations bénéficiaires dans les conditions définies dans le rapport, soit :
 - une somme totale de 22 791,45 € au titre du volet Enfance,
 - une somme totale de 123 665,79 € au titre du volet Jeunesse,
- approuve les conventions correspondantes à conclure avec les neuf associations bénéficiaires,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

M. Abdel GHEZALI (1), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 1

39 - Attribution de subventions de fonctionnement 2022 aux associations ALEDD et COPC

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention de fonctionnement pour 2022 :
 - d'un montant de 17 500 € à ALEDD,
 - d'un montant de 4 500 € au COPC,
- approuve les conventions correspondantes,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution de subvention correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

40 - Maisons de quartier associatives - Subventions de fonctionnement 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue des subventions de fonctionnement pour l'année 2022 aux Maisons de quartier associatives, selon les modalités suivantes :
 - subvention d'un montant total de 177 000 € à l'ASEP Chaprais Cras Viotte,
 - subvention d'un montant total de 175 000 € au Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux,
 - subvention d'un montant total de 243 000 € à la MJC Besançon/Clairs-Soleils,
 - subvention d'un montant total de 158 000 € à la MJC Palente,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

41 - Soutien au Festival Ludinam porté par le Collectif LUdique Bisontin (CLUB)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention d'un montant total de 25 000 € au Collectif LUdique Bisontin (CLUB), dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival Ludinam à Besançon en 2022,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir avec le CLUB.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

42 - Fonds de participation des habitants (FPH) - Convention de partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le renouvellement du partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté pour l'année 2022,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

43 - Subventions aux organisations syndicales - Répartition au titre de l'année 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de 8 subventions de fonctionnement aux organisations syndicales au titre de l'année 2022 pour un montant total de 59 315 € réparti comme suit :

- 14 465 € à la Confédération Française Démocratique du Travail,
- 5 058 € à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,

- 14 319 € à la Confédération Générale du Travail,
- 3 169 € à l'Union Solidaire,
- 9 972 € à Force Ouvrière,
- 4 655 € à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes,
- 2 078 € à la Fédération Syndicale Unitaire,
- 5 599 € à la Confédération française de l'Encadrement CGC.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Annaïck CHAUVET (1), Marie ETEVENARD (1), et MM. Hasni ALEM (1), Christophe LIME (1) et Gilles SPICHER (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 6

44 - Demande de création d'une mission d'information et d'évaluation sur les conditions de travail des agents de la Ville de Besançon

A la majorité des suffrages exprimés (15 pour, 40 contre), le Conseil Municipal se prononce défavorablement sur la création d'une mission d'information et d'évaluation sur les conditions de travail des agents de la Ville de Besançon.

Rapport rejeté à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 15

Contre : 40

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

45 - Convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion du Doubs - Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) 2022-2026

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion du Doubs, pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention, les avenants éventuels, ainsi que tout document y afférent.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

46 - Actualisation de la liste des emplois permanents - Création de 22 emplois

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la création de 22 emplois au sein des services,
- adopte l'actualisation de la liste des emplois permanents pour tenir compte de l'ensemble de ces créations intervenant sur le budget principal,
- autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein de la Ville de Besançon, dans le cadre de la législation en vigueur en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer le(s) contrat(s) à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

47 - Relations Internationales - Attribution d'une subvention à un établissement scolaire pour ses échanges internationaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 700 € au Lycée Pasteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

48 - Relations Internationales - Attribution d'une subvention à l'association Koassanga dans le cadre de la coopération décentralisée

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 6 238 € à l'association Koassanga.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

49 - Relations internationales - Attribution de subventions pour des projets internationaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de :

- 1 000 € à l'Orchestre d'Harmonie Municipale de Besançon pour l'accueil de l'orchestre Musikverein Freiburg-Zähringen le 21 mai 2022 et son déplacement à Fribourg, le 28 mai 2022, dans le cadre des 80 ans de l'Orchestre,
- 500 € à l'association Le Chemin du Son pour l'organisation de la manifestation Magie d'un duo de maîtres du 3 juin au 2 juillet 2022.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

50 - Accord-cadre pour les travaux de conception graphique et de mise en page des documents d'information et de communication de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS de Besançon - Autorisation de signature

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à :

- lancer la procédure de passation de l'accord-cadre relatif aux travaux de conception graphique et de mise en page des documents d'information et de communication de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS de Besançon,
- signer les accords-cadres avec les entreprises retenues.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

51 - Congrès - Attribution de subvention - Deuxième répartition au titre de l'année 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution des trois subventions pour un montant total de 1 500 € dans les conditions précisées dans le rapport.

M. Anthony POULIN (1), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54 Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 1

La séance est levée à 22 h 30

Affiché à Besançon, le

13 avril 2022

Pour la Maire,
Par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale,

Jean-Philippe DEMILLIER

MAIRIE DE
BESANÇON



**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 27/04/2022

Date de fin d'affichage : 27/05/2022

DIV.22.00.D7

OBJET : Tarifs des nouvelles offres pour les groupes

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : La Citadelle souhaite développer des nouvelles offres pour les groupes adultes, répondant ainsi à une demande de services personnalisés lors des voyages organisés notamment pour les touristes étrangers.

Article 2 : Les tarifs proposés pour ces nouvelles offres sont les suivants :

Ouvertures matinales ou nocturnes :

Accueil simple en français	100,00 €
Visite groupe en français	170,00 €
Accueil simple en langue étrangère	200,00 €
Visite groupe en langue étrangère	230,00 €

Prestation dégustation de produits locaux:

95€ pour une prestation commentée et 10€ par personne avec un minimum de 10 personnes.

Prestation petit-déjeuner :

Café d'accueil simple : 4€ par personne

Café d'accueil avec viennoiseries : 6€ par personne

Visite du monument à la lanterne :

Visite en français 170,00 €

Visite en langue étrangère 230,00€

Repas VIP « A la table de la Reine »

Dîner chic à la Citadelle de Besançon: 135€ par personne

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège de la Mairie, publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.



Besançon, le 20 avril 2022
La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 09/04/2022

Date de fin d'affichage : 10/04/2022

DRU.22.00.A3

OBJET : Élection présidentielle - Désignation des présidents des bureaux de vote pour le premier tour

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR/INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR : INTA2204817C du 25 mars 2022 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection du Président de la République.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-25-00002 du 25 février 2022 modifiant l'institution des bureaux de vote dans le département du Doubs, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme présidents des bureaux de vote pour le premier tour du scrutin relatif à l'élection du Président de la République du 10 avril 2022 :

Bureaux	Adresses	Présidents
101	Kursaal, place Granvelle, salle Proudhon	Mme Anne VIGNOT
102	Mairie, 6 rue Mégevand, salle Courbet	Mme Frédérique BAEHR
103	Centre Pierre Bayle, 27 rue de la république	M. Anthony POULIN
104	École maternelle, 50 rue Bersot	M. Aurélien LAROPPE
105	École primaire, 26 rue Rivotte	Mme Carine MICHEL
106	Mairie, 6 rue Mégevand, salle Courbet	M. Nicolas BODIN
201	École maternelle, 1 rue Champrond	Mme Claudine CAULET
202	École primaire, 67 rue d'Arènes	Mme Marie ÉTÉVENARD
203	Groupe scolaire, 8 rue des Vieilles Perrières	M. Étienne FERNET
204	Ancienne école primaire, 19 rue de la Grette	M. Benoît CYPRIANI
205	École primaire Butte 2, 10 rue Pergaud	Mme Agnès MARTIN
206	École maternelle Butte 53 Avenue Clémenceau	M. Brice DESCHASEAUX
207	Groupe scolaire de Velotte, 3 rue Fertet	Mme Valérie HALLER
208	Ancienne école primaire, 19 rue de la Grette	Mme Juliette SORLIN
209	Groupe scolaire Rosemont, 2 rue Jules Ferry	Mme Annaïck CHAUVET



Bureaux	Adresses	Présidents
210	Maison de quartier saint-Ferjeux, Avenue Ducat	Mme Karima ROCHDI
211	Maison de quartier saint-Ferjeux, Avenue Ducat	M. Jacky SERDET
212	École maternelle, 53 avenue Clémenceau	M. Raphaël KRUCIEN
301	Groupe scolaire Brossolette, 35 avenue de Montrapon	M. Abdel GHEZALI
302	Ancienne école primaire de Trépillot-la-Gibelotte, 26 rue Mallarmé	Mme Marie ZEHAF
303	Groupe scolaire Brossolette, 35 avenue de Montrapon	M. Géronimo ADDOR
304	École primaire, 28 rue de Fontaine-Ecu	M. Pierre-Charles HENRY
305	Lycée Professionnel Montjoux, 25 avenue Marceau	Mme Françoise PRESSE
306	École maternelle, 18 avenue de Montrapon	M. Olivier GRIMAITRE
307	École primaire, 3 rue Fanart	M. Laurent CROIZIER
308	Lycée Professionnel Montjoux, 25 avenue Marceau	Mme Marie-Thérèse MICHEL
309	Groupe scolaire Brossolette, 35 avenue de Montrapon	M. Jean BONJOUR
401	Groupe scolaire des Bruyères, 11 bis chemin du Refuge	M. Christophe MOYSE
402	Groupe scolaire de la Viotte, 1 chemin Français	M. Pierre VUITTON
403	Groupe scolaire de Saint-Claude, 7-9 rue Jean Wyrsh	M. Sébastien COUDRY
404	École maternelle A. Camus, 18 rue Hugues 1 ^{er}	M. Gilles SPICHER
405	Ancienne école primaire des 4 vents, 34 chemin de Vieilley	M. Philippe CRÉMER
406	Groupe scolaire Jean Zay, 97 rue des Cras	M. Matthieu GUINEBERT
407	Groupe scolaire Jean Zay, 97 rue des Cras	M. Hasni ALEM
408	Groupe scolaire Orchamps E. Herriot, 6 chemin du Barlot	M. Patrick BOUZAT
409	Groupe scolaire Palente-village, 41 rue du Muguet	M. Thierry JEANMOUGIN
410	Groupe scolaire P. et M. Curie, 29 rue des Roses	Mme Nabia BOYER-HAKKAR
411	Groupe scolaire P. et M. Curie, 29 rue des Roses	Mme Aline CHASSAGNE
412	Groupe scolaire des Bruyères, 1 bis chemin du Refuge	Mme Lorine GAGLILOLO
413	Groupe scolaire de Saint-Claude, 7-9 rue Jean Wyrsh	M. Nathan SOURISSEAU
414	École maternelle A. Camus, 18 rue Hugues 1 ^{er}	Mme Sadia GHARET
415	Ancienne école primaire des 4 vents, 34 chemin de Vieilley	M. Gilles LABROUSSE
501	Groupe scolaire Bregille-Plateau, 12 rue du Dr. Heitz	M. Patrick BONTEMPS



Bureaux	Adresses	Présidents
502	Comité de quartier des Prés de vaux, 2 chemin fourchu	M. Jean-Emmanuel LAFARGE
503	École maternelle, 19 ter avenue Fontaine-Argent	M. Jacques-Michel MAILLOT
504	École maternelle, 1 rue Delavelle	M. Émilien MOUSSARD
505	Groupe scolaire, avenue d'Helvétie, salle polyvalente	M. Maxime PIGNARD
506	École maternelle Paul Bert, 9 rue Duchaillet	Mme Catherine THIÉBAUT
507	Cantine École maternelle Paul Bert, rue Paul Bert	M. Yannick POUJET
508	École primaire Cras-Lanchy, 5 rue Lanchy	M. Jean-Hugues ROUX
509	École primaire Chaprais 1, 86 rue de Belfort	Mme Sylvie WANLIN
510	École maternelle Chaprais, 4 rue Baille	Mme Nathalie BOUVET
511	École primaire Tristan Bernard, 26 rue Tristan Bernard	M. André TERZO
512	Maternelle Tristan Bernard, 87 rue de Chalezeule	Mme Christine WERTHE
513	École maternelle R. Vauthier, 63 rue Mirabeau	M. Damien HUGUET
514	École primaire Cras-Lanchy, 5 rue Lanchy	Mme Dominique SARRAZIN
515	École Helvétie- avenue d'Helvétie - Salle de jeux	Mme Élise AEBISCHER
601	Groupe scolaire Ile de France, 6 rue de Malines	M. Iraj KESHMIRI
602	École maternelle Picardie, 6 rue de Dijon	M. Jamal-Eddine LOUHKIAR
603	Groupe scolaire Bourgogne, 7 avenue de Bourgogne	Mme Pascale BILLEREY
604	Salle de boxe - complexe sportif Lafayette, 5 rue Louis Garnier	Mme Madeleine LHOMME
605	Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie	Mme Myriam LEMERCIER
606	École maternelle, 5 ter rue de Cologne	M. François BOUSSO
607	Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie	M. Kévin BERTAGNOLI
608	Groupe scolaire Dürer - 1, rue Dürer	Mme Tilale EL YOUSFI
609	École primaire Jean Boichard – chemin des Tilleroyes	M. Christophe LIME
610	Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie	M. Marcel FERRÉOL
701	Bureau dérogatoire – centre administratif municipal – 2 rue Mégevand	M. Pierre GAINET

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivants la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de BESANÇON est



chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Besançon, le **08 AVR. 2022**

The seal is circular and blue, featuring the text 'VILLE DE BESANCON' around the top and '1775' at the bottom. A signature in blue ink is written across the seal.

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 22/04/2022

Date de fin d'affichage : 22/05/2022

DRU.22.00.A4

OBJET : Élection présidentielle 2022 - Désignation des présidents des bureaux de vote pour le second tour

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République.

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR/INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR : INTA2204817C du 25 mars 2022 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection du Président de la République.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-25-00002 du 25 février 2022 modifiant l'institution des bureaux de vote dans le département du Doubs, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme présidents des bureaux de vote pour le 2nd tour de scrutin relatif à l'élection du Président de la République le 24 avril 2022

Bureaux	Adresses	Présidents
101	Kursaal, place Granvelle, salle Proudhon	Mme Anne VIGNOT
102	Mairie, 6 rue Mégevand, salle Courbet	Mme Frédérique BAEHR
103	Centre Pierre Bayle, 27, rue de la République	M. Anthony POULIN
104	École maternelle, 50 rue Bersot	Mme Claire DUPOUËT
105	École primaire, 26 rue Rivotte	Mme Carine MICHEL
106	Mairie, 6 rue Mégevand, salle Courbet	M. Nicolas BODIN
201	École maternelle, 1 rue Champrond	Mme Claudine CAULET
202	École primaire, 67 rue d'Arènes	Mme Marie ÉTÉVENARD
203	Groupe scolaire, 8 rue des Vieilles Perrières	M. Étienne FERNET
204	Ancienne école primaire, 19 rue de la Grette	M. Benoît CYPRIANI
205	École primaire Butte 2, 10 rue Pergaud	Mme Agnès MARTIN
206	École maternelle Butte 53 Avenue Clémenceau	M. Brice DESCHASEAUX
207	Groupe scolaire de Velotte, 3 rue Fertet	Mme Valérie HALLER
208	Ancienne école primaire, 19 rue de la Grette	M. Jacques-Michel MAILLOT
209	Groupe scolaire Rosemont, 2 rue Jules Ferry	Mme Annaïck CHAUVET



Bureaux	Adresses	Présidents
210	Maison de quartier saint-Ferjeux, Avenue Ducat	Mme Karima ROCHDI
211	Maison de quartier saint-Ferjeux, Avenue Ducat	M. Jacky SERDET
212	École maternelle, 53 avenue Clémenceau	M. Bernard FALGA
301	Groupe scolaire Brossolette, 35 avenue de Montrapon	M. Abdel GHEZALI
302	Ancienne école primaire de Trépillot-la-Gibelotte, 26 rue Mallarmé	Mme Marie ZÉHAF
303	Groupe scolaire Brossolette, 35 avenue de Montrapon	M. Géronimo ADDOR
304	École primaire, 28 rue de Fontaine-Ecu	Mme Odile VUILLIER
305	Lycée Professionnel Montjoux, 25 avenue Marceau	Mme Françoise PRESSE
306	École maternelle, 18 avenue de Montrapon	M. Olivier GRIMAITRE
307	École primaire, 3 rue Fanart	M. Laurent CROIZIER
308	Lycée Professionnel Montjoux, 25 avenue Marceau	Mme Marie-Thérèse MICHEL
309	Groupe scolaire Brossolette, 35 avenue de Montrapon	M. Jean BONJOUR
401	Groupe scolaire des Bruyères, 11 bis chemin du Refuge	M. Christophe MOYSE
402	Groupe scolaire de la Viotte, 1 chemin Français	M. Pierre VUITTON
403	Groupe scolaire de Saint-Claude, 7-9 rue Jean Wyrsh	M. Sébastien COUDRY
404	École maternelle A. Camus, 18 rue Hugues 1er	M. Gilles SPICHER
405	Ancienne école primaire des 4 vents, 34 chemin de Vieilley	M. Philippe CRÉMER
406	Groupe scolaire Jean Zay, 97 rue des Cras	M. Matthieu GUINEBERT
407	Groupe scolaire Jean Zay, 97 rue des Cras	M. Hasni ALEM
408	Groupe scolaire Orchamps E. Herriot, 6 chemin du Barlot	M. Arnaud ETCHEVERRIA
409	Groupe scolaire Palente-village, 41 rue du Muguet	M. Thierry JEANMOUGIN
410	Groupe scolaire P. et M. Curie, 29 rue des Roses	Mme Nabia BOYER-HAKKAR
411	Groupe scolaire P. et M. Curie, 29 rue des Roses	M. Patrick BOUZAT
412	Groupe scolaire des Bruyères, 1 bis chemin du Refuge	Mme Lorine GAGLILOLO
413	Groupe scolaire de Saint-Claude, 7-9 rue Jean Wyrsh	M. Nathan SOURISSEAU
414	École maternelle A. Camus, 18 rue Hugues 1er	Mme Sadia GHARET
415	Ancienne école primaire des 4 vents, 34 chemin de Vieilley	M. Gilles LORIMIER
501	Groupe scolaire Bregille-Plateau, 12 rue du Dr. Heitz	M. Cyril DEVESA



Bureaux	Adresses	Présidents
502	Comité de quartier des Prés-de-Vaux, 2 chemin fourchu	M. Jean-Emmanuel LAFARGE
503	École maternelle, 19 ter avenue Fontaine-Argent	Mme Anne BENEDETTO
504	École maternelle, 1 rue Delavelle	M. Émilien MOUSSARD
505	Groupe scolaire, avenue d'Helvétie, salle polyvalente	M. Maxime PIGNARD
506	École maternelle Paul Bert, 9 rue Duchaillet	Mme Catherine THIÉBAUT
507	Cantine Ecole maternelle Paul Bert, rue Paul Bert	M. Yannick POUJET
508	École primaire Cras-Lanchy, 5 rue Lanchy	M. Jean-Hugues ROUX
509	École primaire Chaprais 1, 86 rue de Belfort	Mme Sylvie WANLIN
510	École maternelle Chaprais, 4 rue Baille	Mme Nathalie BOUVET
511	Groupe scolaire Vaites-Sud, 26 rue Tristan Bernard	M. André TERZO
512	Maternelle Tristan Bernard, 87 rue de Chalezeule	Mme Christine WERTHE
513	École maternelle R. Vauthier, 63 rue Mirabeau	M. Damien HUGUET
514	École primaire Cras-Lanchy, 5 rue Lanchy	Mme Dominique SARRAZIN
515	École Helvétie – salle de jeux, avenue d'Helvétie	Mme Élise AEBISCHER
601	Groupe scolaire Ile de France, 6 rue de Malines	M. Iraj KESHMIRI
602	École maternelle Picardie, 6 rue de Dijon	M. Jamal-Eddine LOUHKIAR
603	Groupe scolaire Bourgogne, 7 avenue de Bourgogne	Mme Pascale BILLEREY
604	Salle de boxe – complexe sportif Lafayette, 5 rue Louis Garnier	Mme Madeleine LHOMME
605	Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie	Mme Myriam LEMERCIER
606	École maternelle, 5 ter rue de Cologne	M. François BOUSSO
607	Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie	M. Kévin BERTAGNOLI
608	Groupe scolaire Dürer - 1, rue Dürer	Mme Tilale EL YOUSFI
609	École primaire Jean Boichard	M. Christophe LIME
610	Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie	M. Marcel FERRÉOL
701	Bureau dérogatoire – centre administratif municipal, 2 rue Mégevand	M. Pierre GAINET

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché



- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

21 AVR. 2022

La Maire



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**MAIRIE DE
BESANÇON**



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 14/04/2022

Date de fin d'affichage : 14/05/2022

FIN.22.00.A6

OBJET : Direction Vie des Quartiers – Maison de quartier Montrapon / Fontaine-Ecu – Régie de recettes n°42 – Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A34 – Abrogation de la nomination du mandataire suppléant et de deux mandataires – Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de 4 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D24 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Maison de Quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu,

Vu l'arrêté FIN.21.00.A34 portant nomination du régisseur, d'un mandataire suppléant et de 4 mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 30 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 18 avril 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.21.00.A34 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Mme Isabelle SERENA et de mandataires de MM. Loïc IWASINTA et Dany ROBILLARD.

Article 3 : A compter du 18 avril 2022, Mme Armelle VALENZA est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : M Dany ROBILLARD est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Mme Isabelle SERENA, MM. Yves CHABOD, Yacine HAMDOUN et Rafik BOUSSOUALIM sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour



mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 300 €.

Article 7 : Le mandataire suppléant et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra un complément indemnitaire de 44€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 11 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 13 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 14 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 14 avril 2022

Pour la Maire, par délégation

Anthony ROULIN
Adjoint à la Maire



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »
VALENZA Armelle	Régisseur		
ROBILLARD Dany	Mandataire suppléant		
SERENA Isabelle	Mandataire		
CHABOD Yves	Mandataire		
HAMDOUN Yacine	Mandataire		
BOUSSOUALIM Rafik	Mandataire		
IWASINTA Loïc	Mandataire abrogé		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/04/2022

Date de fin d'affichage : 22/05/2022

FIN.22.00.A5

OBJET : Direction Vie des Quartiers – Maison de quartier Montrapon / Fontaine Ecu – régie d'avances n°220 – Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A10 – Abrogation de la nomination de 2 régisseurs suppléants - nomination d'un nouveau régisseur suppléant et de 6 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.17.00.D32 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances à la Maison de quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu,

Vu l'arrêté FIN.21.00.A10 du 29 mars 2021 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 30 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 18 avril, les dispositions de l'arrêté FIN.21.00.A10 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataires suppléants de Mme Isabelle SERENA et de M. Loic IWASINTA.

Article 3 : Mme Armelle VALENZA est nommée régisseur titulaire avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : M. Rafik BOUSSOUALIM est nommé mandataire suppléant de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Mmes Marine BARTHELEMY, Marie BOLEY, Marie SCHELL et MM Valentin BOUHELIER, Vincent EL-YACOUT et Aly YUGO sont nommés



mandataires de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 : Le mandataire suppléant et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de complément indemnitaire.

Article 11 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 13 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 14 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 15/04/22

Pour la Maire, par délégation


Anthony POULIN
Adjoint à la Maire



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »
VALENZA Armelle	Régisseur		
BOUSSOUALIM Rafik	Mandataire suppléant		
BARTHELEMY Marine	Mandataire		
BOLEY Marie	Mandataire		
SCHELL Marie	Mandataire		
BOUHELIER Valentin	Mandataire		
EL-YACOUT Vincent	Mandataire		
YUGO Aly	Mandataire		
SERENA Isabelle	Mandataire suppléante abrogée		
IWASINTA Loïc	Mandataire suppléant abrogé		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 05/05/2022

Date de fin d'affichage : 05/06/2022

DAG.22.00.A18

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le samedi 21 mai 2022 à 11 heures,
Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Marie ZEHAF, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le samedi 21 mai 2022 à 11 heures, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 29/04/2022

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 05/05/2022

Date de fin d'affichage : 05/07/2022

DAG.22.00.A21

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le samedi 25 juin 2022 à 15h00,
Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le samedi 25 juin 2022 à 15h00, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 29/04/2022

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 05/05/2022

Date de fin d'affichage : 05/07/2022

DAG.22.00.A22

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le jeudi 30 juin 2022 à 11h00,
Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le jeudi 30 juin 2022 à 11h00, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 29/04/2022

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon et des communes
de Thise et Chalezeule**

Date de début d'affichage : 06/04/2022

Date de fin d'affichage : 22/04/2022

VOI.22.00.A00831

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU ROND BUISSON, RUE DU MURGELOT, RUE DES VALLIERES SUD et
RUE DES BRUYERES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du Préfet
Vu l'avis du Conseil départemental du Doubs
Vu l'avis du Maire de CHALEZEULE
Vu l'avis du Maire de THISE
Vu la demande de l'entreprise EURUVIA
Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2022 au 22/04/2022 RUE DU ROND BUISSON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU ROND BUISSON depuis la RUE DU VALSET jusqu'au carrefour à sens giratoire RUE DES BRUYERES / RUE DES LILAS / RUE DU ROND BUISSON dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 06/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DU VALSET, RUE DU GAY, RUE DES VALLIERES NORD et se dirigeant RUE DU ROND BUISSON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MURGELOT
- RUE DES VALLIERES SUD
- RUE DES BRUYERES
- RUE DU ROND BUISSON

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Chalezeule, le - 5 AVR. 2022

Thise, le 5 AVR. 2022

Besançon, le - 5 AVR. 2022



Le Maire,
Christian MAGNIN-FEYSOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Le Maire,
Loïc ALLAIN



Pour la Maire, par délégation,
Marie ZEHAF,
Conseillère Municipale Déléguée

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/04/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

VOI.22.00.A00844

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GUSTAVE COURBET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DORAS
Considérant Qu'une livraison de matériaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 11/04/2022 RUE GUSTAVE COURBET

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/04/2022, une mise en impasse est instaurée RUE GUSTAVE COURBET, au droit du n°20, de 14h30 à 17h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/04/2022

Date de fin d'affichage : 20/04/2022

VOI.22.00.A00848

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHAPITRE et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BOLARD

Considérant Qu'une livraison de matériaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/04/2022 RUE DU CHAPITRE et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CHAPITRE entre la rue des Fusillés de la Résistance et la rue du Palais, de 8h00 à 13h00 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : Le 20/04/2022, la circulation rue du CHAPITRE entre la rue du Palais et la rue de la Vieille Monnaie se fera en sens inverse, de 8h00 à 13h00, RUE DU CHAPITRE.

Article 3 : Le 20/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA VIEILLE MONNAIE entre la rue Ernest Renan et la rue du Chapitre, de 8h00 à 13h00 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;



Article 4 : Le 20/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA VIEILLE MONNAIE entre la rue du Cingle et la rue Ernest Renan, de 8h00 à 13h00 :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, ;
- les véhicules circulant rue du Cingle, devront marquer l'arrêt à l'approche de la rue de la Vieille Monnaie. La signalisation réglementaire de type AB4 sera positionnée dans le carrefour. ;

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 24/04/2022
Besançon Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00850

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES MARTELOTS, RUE GENERAL SARRAIL, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, RUE RIVOTTE, RUE PECLET, RUE DE PONTARLIER, RUE DES GRANGES et RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 29/04/2022 RUE DES MARTELOTS, RUE GENERAL SARRAIL, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE et RUE DE PONTARLIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES MARTELOTS dans sa partie comprise entre les numéros 4 à 2 sur 2 places en créneaux et 6 places en épi et RUE GENERAL SARRAIL dans sa partie comprise entre le N°5 et la RUE DE PONTARLIER sur 6 places en créneaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur UNIQUEMENT POUR LA POSE DE PANNEAUX DE TYPE B6

Article 2 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE GENERAL SARRAIL dans sa partie comprise entre l'AVENUE ARTHUR GAULARD et le N°5 dans les deux sens de circulation, dès 8h00 le 25-04-2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, les véhicules circulant AVENUE ARTHUR GAULARD ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE GENERAL SARRAIL, dès 8h00 le 25-04-2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 4 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, les véhicules circulant sur le PONT DE BREGILLE, en provenance de L'AVENUE EDOUARD DROZ auront l'obligation de tourner à gauche sur L'AVENUE GAULARD. Cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, une mise en impasse est instaurée RUE GENERAL SARRAIL au droit du N°5, dès 8h00 le 25-04-2022.

Article 6 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE GENERAL SARRAIL dans sa partie comprise entre le N°5 et la RUE DE PONTARLIER, dès 8h00 le 25-04-2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 7 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, une déviation est mise en place dès 8h00, le 25/04/22 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE ARTHUR GAULARD ou depuis le PONT BREGILLE en direction de la RUE SARRAIL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE RIVOTTE
- RUE PECLET
- RUE DES MARTELOTS

Article 8 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, les véhicules circulant RUE DES MARTELOTS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE PONTARLIER, dès 8h00 le 25-04-2022.

Article 9 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 25-04-2022 RUE DE PONTARLIER dans sa partie comprise entre le N°6 et la RUE DES MARTELOTS.

Article 10 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 25-04-2022 pour tous les véhicules circulant RUE DES MARTELOTS en direction de l'AVENUE ARTHUR GAULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

La borne d'accès à la RUE DES GRANGES au niveau de la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE sera maintenue en position basse pour les besoins de la déviation

Article 11 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DE PONTARLIER au droit du N°6, dès 8h00 le 25-04-2022.

Article 12 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE PONTARLIER dans sa partie comprise entre le N°6 et la RUE PECLET, dès 8h00 le 25-04-2022. Cette mesure est réservée aux riverains afin de leur garantir un accès.

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 14 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 19/04/2022
Besançon Date de fin d'affichage : 20/04/2022

VOI.22.00.A00851

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PORT CITEAUX, RUE ANTIDE JANVIER et RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EQUATION
Considérant que des travaux d'étanchéité d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/04/2022 RUE DU PORT CITEAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/04/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 13h00 RUE DU PORT CITEAUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 20/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 13h00 RUE DU PORT CITEAUX (Besançon) Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 20/04/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 13h00 pour tous les véhicules circulant depuis le PONT DE CANOT, la RUE PLANCON et l'AVENUE LOUISE MICHEL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ANTIDE JANVIER et RUE D'ARENES.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/04/2022

Date de fin d'affichage : 22/04/2022

VOI.22.00.A00853

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GIACOMOTTI, RUE PIERRE ET MARIE CURIE, RUE DES VIEILLES
PERRIERES, RUE GABRIEL PLANCON, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE,
RUE ALFRED SANCEY et RUE DU POLYGONE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX

Considérant que des travaux d'aménagement PMR des passages piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 22/04/2022 RUE GIACOMOTTI

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE GIACOMOTTI, dans sa section comprise entre le n°11 et la RUE DU POLYGONE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE GIACOMOTTI, dans sa section comprise entre la RUE SANCEY et le n°11.

Article 3 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, les véhicules débouchant sur la rue SANCEY devront marquer l'arrêt, RUE GIACOMOTTI.

Article 4 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE SANCEY et se dirigeant vers la RUE DU POLYGONE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GIACOMOTTI
- RUE PIERRE ET MARIE CURIE
- RUE DES VIEILLES PERRIERES
- RUE GABRIEL PLANCON
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE ALFRED SANCEY
- RUE DU POLYGONE



Article 5 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE GIACOMOTTI, face au n°11 sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/04/2022

Date de fin d'affichage : 06/05/2022

VOI.22.00.A00854

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PIERRE ET MARIE CURIE et RUE CHARLES SAURIA

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux d'aménagement PMR des passages piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2022 au 06/05/2022
RUE PIERRE ET MARIE CURIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, une mise en impasse est instaurée RUE PIERRE ET MARIE CURIE, au droit de la RUE DU POLYGONE.

Article 2 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE PIERRE ET MARIE CURIE.

Article 3 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, les véhicules débouchant sur la rue SANCEY devront marquer l'arrêt, RUE PIERRE ET MARIE CURIE.

Article 4 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue du POLYGONE et se dirigeant vers la rue SANCEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CHARLES SAURIA.

Article 5 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE PIERRE ET MARIE CURIE, au début de la rue, côté paire, au plus proche de la rue du POLYGONE sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/04/2022

Date de fin d'affichage : 21/04/2022

VOI.22.00.A00855

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ et
PONT ROBERT SCHWINT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES
Considérant que des travaux de tailles d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2022 au 21/04/2022 AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 21/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE ARTHUR GAULARD entre LE PONT DE BREGILLE et la RUE BERSOT dans ce sens, de 7h30 à 17h00, chaque jour :

- La circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun ;
- des microcoupures de circulation pourront être mise en place, sur la voie centrale, en fonction des besoins du chantier. ;

Article 2 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 21/04/2022, une déviation est mise en place de 7h30 à 17h00, chaque jour pour tous les véhicules circulant en provenance de RIVOTTE. Cette disposition ne concerne que les bus de transports en commun, urbains et péri urbain. . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT ROBERT SCHWINT

Article 3 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 21/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE ARTHUR GAULARD, PARKING SAINT PAUL sur 50 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/04/2022

Date de fin d'affichage : 23/04/2022

VOI.22.00.A00858

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. MARKARIAN Philippe

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2022 au 23/04/2022 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX et RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2022 jusqu'au 23/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°11 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) et à hauteur du n°134 RUE DE BELFORT (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05/04/2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/04/2022

Date de fin d'affichage : 01/05/2022

VOI.22.00.A00859

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RICHEBOURG et RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. PARENT Rémy
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/05/2022
RUE RICHEBOURG et RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°16 RUE RICHEBOURG (Besançon) et au n°43 RUE MEGEVAND (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/04/2022

Date de fin d'affichage : 07/04/2022

VOI.22.00.A00861

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, RUE CHARLES NODIER, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES SIFFERT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX

Considérant que des travaux préparatoires et de maintenance du TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/04/2022, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à minuit TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 2 : Le 07/04/2022, une déviation est mise en place de 20h00 à minuit pour tous les véhicules circulant de Pontarlier vers Lons-le-Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE

Article 3 : Le 07/04/2022, une déviation est mise en place de 20h00 à minuit pour tous les véhicules circulant de Lons-le-Saunier vers Pontarlier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/04/2022

Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00862

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/04/2022 au 15/04/2022
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE.

Article 2 : À compter du 12/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE.

Article 3 : À compter du 12/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE au droit des numéros 5, 7 et 9 sur 9 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 11/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00863

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CIRCET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/04/2022 au 29/04/2022 BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, un fort empiètement sera instauré, BOULEVARD LEON BLUM au carrefour avec le CHEMIN DES MONTARMOTS.

Article 2 : À compter du 12/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, BOULEVARD LEON BLUM au carrefour avec le CHEMIN DES MONTARMOTS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 25/05/2022

VOI.22.00.A00864

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PORT CITEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CABS AMENAGEMENT
Considérant que des travaux d'aménagement dans un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/05/2022 au 25/05/2022 RUE DU PORT CITEAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au N°5 RUE DU PORT CITEAUX sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/04/2022

Date de fin d'affichage : 19/04/2022

VOI.22.00.A00867

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE LARMET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme SUN Sophie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/04/2022
RUE LARMET

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°2B RUE LARMET (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00869

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme VEDOVI Opaline
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/04/2022
RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 55 RUE MEGEVAND (Besançon) sur 9 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : **29 AVR. 2022**

Date de fin d'affichage : **30 AVR. 2022**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/04/2022

Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00873

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PAPIILLON, RUE LAPRET, RUE DES OISEAUX, RUE PIERRE
SEMARD, RUE DES TAMARIS, RUE DE BELFORT et RUE RESAL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de revêtement de chaussées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2022 au 15/04/2022 RUE DU PAPIILLON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUF DU PAPIILLON dans sa section comprise entre la RUE DES OISEAUX et la RUE DE BELFORT Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les panneaux réglementaires seront posés par l'ENTREPRISE.

Article 2 : À compter du 14/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, de légers empiètements seront instaurés, RUE DU PAPIILLON, carrefour avec la RUE DES OISEAUX et carrefour avec la RUE DE BELFORT.

Article 3 : À compter du 14/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PAPIILLON dans sa section comprise entre la RUE DES OISEAUX et la RUE DE BELFORT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 4 : À compter du 14/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT depuis le CENTRE VILLE et se dirigeant vers la RUE DU PAPIILLON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE LAPRET et RUE DES OISEAUX.

Article 5 : À compter du 14/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT depuis BELFORT et se dirigeant RUE DU PAPIILLON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PIERRE SEMARD et RUE DES OISEAUX.



Article 6 : À compter du 14/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES OISEAUX depuis la RUE RESAL et se dirigeant RUE DU PAPILLON . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES OISEAUX
- RUE DES TAMARIS
- RUE DE BELFORT

Article 7 : À compter du 14/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES OISEAUX depuis la RUE GRIGNARD et se dirigeant RUE DU PAPILLON . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE RESAL et RUE DE BELFORT.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 11/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 22/04/2022

VOI.22.00.A00876

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL LECOURBE, RUE CHIFFLET, RUE CHARLES NODIER, RUE
DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE,
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et AVENUE DE LA GARE D'EAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/04/2021 au 22/04/2021 RUE GENERAL LECOURBE, RUE CHIFFLET, RUE CHARLES NODIER et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 22/04/2021, une mise en impasse est instaurée RUE GENERAL LECOURBE, au droit de la rue CHARLES NODIER, dès 8h00 le 12-04-2022.

Article 2 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 22/04/2021, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE GENERAL LECOURBE, dès 8h00 le 12-04-2022.

Article 3 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 22/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit dès 8h00 le 12-04-2022 RUE GENERAL LECOURBE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 22/04/2021, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 12-04-2022 RUE CHIFFLET, depuis la rue LECOURBE jusqu'à la rue CHARLES NODIER, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.



Article 5 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 22/04/2021, un sens unique est institué dès 8h00 le 12-04-2022 RUE CHIFFLET, depuis la rue CHARLES NODIER jusqu'à la rue LECOURBE, dans ce sens.

Article 6 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 22/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit dès 8h00 le 12-04-2022 RUE CHIFFLET, dans sa section comprise entre la rue CHARLES NODIER et la rue LECOURBE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 22/04/2021, les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue LECOURBE, dès 8h00 le 12-04-2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 8 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 22/04/2021, les véhicules circulant RUE DE LA VIEILLE MONNAIE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue CHIFFLET, dès 8h00 le 12-04-2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 9 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 22/04/2021, les véhicules circulant RUE GENERAL LECOURBE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue CHIFFLET, dès 8h00 le 12-04-2022.

Article 10 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 22/04/2021, une déviation est mise en place dès 8h00 le 12-04-2022 pour tous les véhicules circulant rue CHARLES NODIER et se dirigeant vers les rues LECOURBE ou MEGEVAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CHARLES NODIER et RUE CHIFFLET.

Article 11 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 22/04/2021, une déviation est mise en place dès 8h00 le 12-04-2022 pour tous les véhicules circulant rue DE LA VIEILLE MONNAIE et se dirigeant vers la rue CHIFFLET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- RUE NODIER

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 13 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/04/2022

Date de fin d'affichage : 23/04/2022

VOI.22.00.A00877

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
QUAI VAUBAN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme MEKNI Sara

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/04/2022
QUAI VAUBAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/04/2022, un fort empiètement sera instauré, au n°5 QUAI VAUBAN.

Le demandeur devra rester à proximité du véhicule afin de libérer la voie en cas d'urgence.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/04/2022

Date de fin d'affichage : 27/04/2022

VOI.22.00.A00870

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES DORNIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES
Considérant que des travaux de taille de 17 arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 27/04/2022 RUE CHARLES DORNIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 27/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHARLES DORNIER, ponctuellement selon l'avancement du chantier :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 6 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/04/2022

Date de fin d'affichage : 14/06/2022

VOI.22.00.A00872

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JO ET TOIT
Considérant que des travaux de couverture et de zinguerie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2022 au 31/08/2022 RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2022 jusqu'au 31/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ERNEST RENAN, au droit des n°16 et 18 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 6 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 13/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00875

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES ROSES, RUE DES TULIPES, RUE DES
JEANNETTES, RUE DE BELFORT et RUE DES LILAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de revêtement de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2022 au 15/04/2022 AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES ROSES et RUE DES TULIPES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DES GERANIUMS dans sa partie comprise entre la RUE DES ROSES et la RUE DES TULIPES dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 14/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, les véhicules circulant RUE DES ROSES depuis la PLACE DES TILLEULS ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE DES GERANIUMS.

Article 3 : À compter du 14/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, les véhicules circulant RUE DES ROSES depuis l'intersection RUE DES ROSES / RUE DES TULIPES au droit du GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE DES GERANIUMS.

Article 4 : À compter du 14/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, les véhicules circulant RUE DES TULIPES depuis la RUE DES ROSES derrière la MJC DE PALENTE ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE DES GERANIUMS.

Article 5 : À compter du 14/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DES GERANIUMS et RUE DES JEANNETTES en direction de la RUE DE LA CORVEE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- la carrefour à sens giratoire AVENUE DES GERANIUMS / RUE DES JEANNETTES
- RUE DES JEANNETTES
- RUE DE BELFORT



Article 6 : À compter du 14/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE LA CORVEE en direction de l'AVENUE DES GERANIUMS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES LILAS et RUE DE BELFORT.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/04/2022

Date de fin d'affichage : 21/04/2022

VOI.22.00.A00878

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant que des travaux d'installation d'un sanitaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2022 au 21/04/2022 RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2022 jusqu'au 21/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit PARKING RIVOTTE, dans l'angle de la RUE RIVOTTE et de l'AVENUE GAULARD sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/04/2022

Date de fin d'affichage : 16/04/2022

VOI.22.00.A00882

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme VERDET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/04/2022
RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 31 RUE MEGEVAND :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 6 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/04/2022

Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00883

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU VIVARAIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Etudes et Travaux
Considérant que des travaux de mise en accessibilité PMR rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 29/04/2022 RUE DU VIVARAIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DU VIVARAIS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 6 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 11/04/2022

Date de fin d'affichage : 12/04/2022

VOI.22.00.A00884

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CORVEE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la Direction de l'eau et de l'assainissement
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 12/04/2022
RUE DE LA CORVEE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 12/04/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DE LA CORVEE au droit du n°21.

Article 2 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 12/04/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DE LA CORVEE au droit du n°21.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 6 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 22/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 24/04/2022

VOI.22.00.A00886

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
PLACE BACCHUS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme BRODBECK Candy
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/04/2022 au 24/04/2022 PLACE BACCHUS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/04/2022 jusqu'au 24/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°1 PLACE BACCHUS (Besançon) -dont une place PMR- sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 6 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 22/04/2022

Date de fin d'affichage : 23/04/2022

VOI.22.00.A00888

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU CLOS SAINT AMOUR et RUE DES MARTELOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme COINCENOT Chloé
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/04/2022
RUE DU CLOS SAINT AMOUR et RUE DES MARTELOTS

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°14 RUE DU CLOS SAINT AMOUR (Besançon) et face au n°9 RUE DES MARTELOTS (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 17/04/2022

Date de fin d'affichage : 19/04/2022

VOI.22.00.A00889

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme CHAZOTTIER Anaëlle
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/04/2022 au 19/04/2022 RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/04/2022 jusqu'au 19/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 16 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 6 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 6 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 11/04/2022
Date de fin d'affichage : 22/04/2022

VOI.22.00.A00891

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL LECOURBE, RUE CHIFFLET, RUE CHARLES NODIER, RUE
DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE,
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et AVENUE DE LA GARE D'EAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00876 en date du 05/04/2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/04/2022 au 22/04/2022 RUE GENERAL LECOURBE, RUE CHIFFLET, RUE CHARLES NODIER et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00876 en date du 05/04/2022, portant réglementation de la circulation RUE GENERAL LECOURBE, RUE CHIFFLET, RUE CHARLES NODIER et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 12/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, une mise en impasse est instaurée RUE GENERAL LECOURBE, au droit de la rue CHARLES NODIER, dès 8h00 le 12-04-2022.

Article 3 : À compter du 12/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE GENERAL LECOURBE, dès 8h00 le 12-04-2022.

Article 4 : À compter du 12/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit dès 8h00 le 12-04-2022 RUE GENERAL LECOURBE Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : À compter du 12/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 12-04-2022 RUE CHIFFLET, depuis la rue LECOURBE jusqu'à la rue CHARLES NODIER, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.



Article 6 : À compter du 12/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, un sens unique est institué dès 8h00 le 12-04-2022 RUE CHIFFLET, depuis la rue CHARLES NODIER jusqu'à la rue LECOURBE, dans ce sens.

Article 7 : À compter du 12/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit dès 8h00 le 12-04-2022 RUE CHIFFLET, dans sa section comprise entre la rue CHARLES NODIER et la rue LECOURBE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : À compter du 12/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue LECOURBE, dès 8h00 le 12-04-2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 9 : À compter du 12/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, les véhicules circulant RUE DE LA VIEILLE MONNAIE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue CHIFFLET, dès 8h00 le 12-04-2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 10 : À compter du 12/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, les véhicules circulant RUE GENERAL LECOURBE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue CHIFFLET, dès 8h00 le 12-04-2022.

Article 11 : À compter du 12/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 12-04-2022 pour tous les véhicules circulant rue CHARLES NODIER et se dirigeant vers les rues LECOURBE ou MEGEVAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CHARLES NODIER et RUE CHIFFLET.

Article 12 : À compter du 12/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 12-04-2022 pour tous les véhicules circulant rue DE LA VIEILLE MONNAIE et se dirigeant vers la rue CHIFFLET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU et RUE NODIER

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 14 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 AVR. 2022
Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 24/04/2022

Date de fin d'affichage : 10/05/2022

VOI.22.00.A00893

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BELLOTTI
Considérant que des travaux de suppression d'une fosse septique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 10/05/2022 RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 10/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE GENERAL LECOURBE, au droit du n°14 sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/04/2022

Date de fin d'affichage : 09/04/2022

VOI.22.00.A00896

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme CLERC Meg
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/04/2022
RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/04/2022, un faible empiètement sera instauré , à hauteur du n° 8 RUE MEGEVAND. Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 09/04/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, face au n°8 RUE MEGEVAND.
La circulation sera déviée sur la bande cyclable neutralisée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Mme ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 14/04/2022

VOI.22.00.A00897

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROBERT DEMANGEL, AVENUE DE MONTRAPON, RUE CHARLES
WEISS, RUE ALPHONSE DELACROIX et AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00816 en date du 29/03/2022

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant L'avancé des travaux :

- RUE ROBERT DEMANGEL dans sa partie comprise entre le N°5 et la RUE WEISS sauf pour le gérant du garage PETETIN
- RUE ROBERT DEMANGEL dans sa partie comprise entre le N°5 et l'AVENUE DE MONTRAPON
- RUE ROBERT DEMANGEL au droit du N°15 jusqu'à l'AVENUE DE MONTRAPON
- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE CHARLES WEISS
- RUE ALPHONSE DELACROIX
- AVENUE LEO LAGRANGE
- CARREFOUR A SENS GIRATOIRE AVENUE LEO LAGRANGE / RUE DE TREPILLOT/ PONT DE LA GIBELLOTTE / RUE DU CLOS MUNIER / RUE WEISS

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00816 du 29/03/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 14/04/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 22/04/2022

VOI.22.00.A00898

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT et RUE FUSILLES DE LA
RESISTANCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00459 en date du 24/02/2022
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX
Considérant L'avancé des travaux :

- ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT au droit des barrières bois à partir de 60 ml après les emplacements PMR
- RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE sur les emplacements marqués dans le sens descendant à partir du dernier horodateur
- RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE dans le sens descendant au droit des emplacements neutralisés

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00459 du 24/02/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 22/04/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon Date de début d'affichage : 15/04/2022
Date de fin d'affichage : 18/04/2022

VOI.22.00.A00899

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE FRERES MERCIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. CHARBIT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/04/2022 au 18/04/2022 RUE FRERES MERCIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/04/2022 jusqu'au 18/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 14 RUE FRERES MERCIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 01/05/2022

Date de fin d'affichage : 06/05/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00902

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 06/05/2022 RUE DE CHALEZEULE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DE CHALEZEULE au droit du n°60.

Article 2 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DE CHALEZEULE au droit du n°60.

Article 3 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, la circulation est interdite sur la piste cyclable, RUE DE CHALEZEULE au droit du n°60.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 7 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de fin d'affichage : 13/04/2022

VOI.22.00.A00905

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE EDOUARD DROZ, PLACE PAYOT et BOULEVARD DIDEROT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du MINISTERE DES ARMEES
Considérant L'organisation d'un essai de giration de portes chars dans le cadre de la préparation du défilé militaire du 14 juillet il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/04/2022 AVENUE EDOUARD DROZ, PLACE PAYOT et BOULEVARD DIDEROT

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/04/2022, entre 10h00 et 11h30, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées au droit des localisations suivantes, :

- AVENUE EDOUARD DROZ au droit de l'intersection avec la PLACE PAYOT
- PLACE PAYOT
- BOULEVARD DIDEROT au droit du carrefour à feux avec la PLACE PAYOT, la RUE DE LA MOUILLERE et la RUE DES FONTENOTTES

Ces mesures de circulation seront mises en place par les agents de la POLICE MUNICIPALE

Article 2 : Le 13/04/2022, les véhicules de l'armée circulant, AVENUE EDOUARD DROZ dans le sens de la PLACE DE LA 1ère ARMEE FRANCAISE en direction de la PLACE PAYOT seront autorisés à tourner à gauche sur la voie en sens inverse de la PLACE PAYOT en direction du BOULEVARD DIDEROT. Ces mesures de circulation seront mises en place par les agents de la POLICE MUNICIPALE

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/04/2022

Date de fin d'affichage : 22/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.22.00.A00906

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES ESSARTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2022 au 22/04/2022 CHEMIN DES ESSARTS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, un fort empiètement sera instauré. CHEMIN DES ESSARTS.

Article 2 : À compter du 20/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES ESSARTS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 20/04/2022

Date de fin d'affichage : 28/04/2022

VOI.22.00.A00907

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES SAULNIERS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00843 en date du 31/03/2022,

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/04/2022 au 28/04/2022
RUE DES SAULNIERS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00843 en date du 31/03/2022, portant réglementation de la circulation RUE DES SAULNIERS, est abrogé.

Article 2 : À compter du 21/04/2022 jusqu'au 28/04/2022, un tort empiètement sera instauré, RUE DES SAULNIERS au droit du n°17.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 10/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00908

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE NICOLAS BRUAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DUCHESNE
Considérant que des travaux de taille d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 29/04/2022 RUE NICOLAS BRUAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE NICOLAS BRUAND au droit du n°5 bis.

Article 2 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE NICOLAS BRUAND au droit du n°5 bis.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Besançon, le 7 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/04/2022

Date de fin d'affichage : 16/04/2022

VOI.22.00.A00910

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme BAUQUEREY Eva
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/04/2022
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°4 RUE RONCHAUX (Besançon) -zone de livraison- sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de de début d'affichage : 12/04/2022
Besançon Date de fin d'affichage : 13/04/2022

VOI.22.00.A00911

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/04/2022
RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/04/2022, un faible empiètement sera instauré, à hauteur du n° 16 RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 08/05/2022
Date de fin d'affichage : 09/05/2022

VOI.22.00.A00912

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/05/2022
RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°44 RUE DE VESOUL :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 31/05/2022
Besançon Date de fin d'affichage : 01/06/2022

VOI.22.00.A00913

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE COMMANDANT MARCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme TARBY Esra
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/06/2022
AVENUE COMMANDANT MARCEAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°21 AVENUE COMMANDANT MARCEAU (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Mme ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00923

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE HONORE BALZAC

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2022 au 29/04/2022
RUE HONORE BALZAC

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, un léger empiètement sera instauré, RUE HONORE BALZAC.

Article 2 : À compter du 13/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE HONORE BALZAC par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 3 : À compter du 13/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE HONORE BALZAC (Besançon) Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/04/2022

Date de fin d'affichage : 21/04/2022

VOI.22.00.A00900

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise TRANSPORTS BOURGEOIS
Considérant que des grutages de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 21/04/2022 RUE D'ARENES

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/04/2022, la circulation des véhicules est interdite de 8h30 à 13h00 RUE D'ARENES, depuis le n°69 jusqu'à la rue DU PORT CITEAUX, dans ce sens.

Article 2 : Le 21/04/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE D'ARENES, depuis la RUE DU PORT CITEAUX vers la PLACE JOUFFROY D'ABBANS, dans ce sens et sur 30ml, de 8h30 à 13h00.

Article 3 : Le 21/04/2022, les véhicules en provenance de la rue DU PORT CITEAUX et de L'AVENUE SIFFERT et se dirigeant vers la PLACE JOUFFROY D'ABBANS seront déviés sur la voie de circulation opposée, RUE D'ARENES, au droit du n°69, de 8h30 à 13h00.

Article 4 : Le 21/04/2022, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention, RUE D'ARENES, au droit du n°69, de 8h30 à 13h00.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 21/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 26/04/2022

VOI.22.00.A00901

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
FAUBOURG RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2022 au 26/04/2022 FAUBOURG RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2022 jusqu'au 26/04/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, FAUBOURG RIVOTTE, au droit de l'entrée du TUNNEL FLUVIAL, sur la piste cyclable.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 01/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 06/05/2022

VOI.22.00.A00903

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
FAUBOURG RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 06/05/2022 FAUBOURG RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit FAUBOURG RIVOTTE, au droit du n°38 sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, de forts empiètements sont instaurés, FAUBOURG RIVOTTE, au droit des n°34 et 36, sur les espaces piétons se trouvant juste devant les bâtiments.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZENAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 13/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 14/04/2022

VOI.22.00.A00909

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises ORANGE et FCA
Considérant que des travaux d'hydrocurages rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 14/04/2022 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/04/2022, la circulation est interdite sur la voie de droite de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, dans le sens BELFORT vers LONS LE SAULNIER, juste avant la RUE LAVOISIER, sur 50 mètres.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/04/2022

Date de fin d'affichage : 20/04/2022

VOI.22.00.A00914

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ, CHEMIN DES TORCOLS, CHEMIN DE
VALENTIN, CHEMIN DES ESSARTS et CHEMIN DES QUATROUILLOTS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2022 au 20/04/2022
CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/04/2022 jusqu'au 20/04/2022, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ au droit du n°18 sur 30 mètres.

Article 2 : À compter du 13/04/2022 jusqu'au 20/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES QUATROUILLOTS et se dirigeant CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DE VALENTIN
- CHEMIN DES ESSARTS

Article 3 : À compter du 13/04/2022 jusqu'au 20/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES ESSARTS et se dirigeant CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE VALENTIN
- CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DES QUATROUILLOTS

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



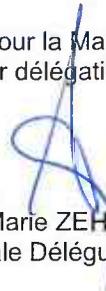
Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 20/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 22/04/2022

VOI.22.00.A00915

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/04/2022 au 22/04/2022 AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, un léger empiètement sera instauré, AVENUE DE CHARDONNET au droit du n°2.

Article 2 : À compter du 21/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, AVENUE DE CHARDONNET au droit du n°2.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 18/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 06/05/2022

VOI.22.00.A00916

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES BICQUEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2022 au 06/05/2022 CHEMIN DES BICQUEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DES BICQUEY au droit du n°23.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, au droit du n°23 CHEMIN DES BICQUEY.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 18/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 06/05/2022

VOI.22.00.A00917

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU LIEVRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2022 au 06/05/2022
CHEMIN DU LIEVRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DU LIEVRE au droit du n°7.

Article 2 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU LIEVRE au droit du n°7. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 22/04/2022

Date de fin d'affichage : 23/04/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00918

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. CHAPERON Youmi
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/04/2022
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°38 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00919

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PUIITS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux de dépose d'un poteau béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 15/04/2022 RUE DU PUIITS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DU PUIITS au droit du n°2.

Article 2 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DU PUIITS au droit du n°2.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 15/05/2022

VOI.22.00.A00920

OBJET : Arrêté temporaire de circulation ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Direction des Sports

Considérant L'organisation du Raid Handi-Forts 2022 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2022 au 15/05/2022 ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2022 jusqu'au 15/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit le 13/05/22 de 11h00 à 16h00 puis le 15/05/22 de 12h00 à 17h00 ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT sur la totalité des emplacements. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules transportant des personnes en situation de handicap. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 14/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00922

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BALIZET ELEC RENOV'
Considérant que des travaux de démolition rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/04/2022 RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE BATTANT au droit du SQUARE BOUCHOT sur 1 place. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

8 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 23/04/2022

VOI.22.00.A00924

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FONTAINE-ECU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE
Considérant que des travaux de mise en place d'un regard rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 23/04/2022 RUE DE FONTAINE-ECU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 23/04/2022, un léger empiètement sera instauré, RUE DE FONTAINE-ECU.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/05/2022

Date de fin d'affichage : 04/05/2022

VOI.22.00.A00925

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PROFESSEUR HAAG et RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMANGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/05/2022
RUE PROFESSEUR HAAG et RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°14 RUE PROFESSEUR HAAG (Besançon) et face au n°5b RUE GENERAL LECOURBE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/04/2022

Date de fin d'affichage : 13/04/2022

VOI.22.00.A00927

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ESCALE, RUE SOPHIE GERMAIN, AVENUE DES MONTBOUCONS,
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, CHEMIN DE LA BAUME, RUE ANNE DE
PARDIEU, RUE DES FOUNOTTES, RUE DE CHAILLOT et RUE RAYMOND
TOURRAIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00842 en date du 31/03/2022
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant L'avancé des travaux :

- RUE DE L'ESCALE, RUE DES FOUNOTTES, RUE ALAIN SAVARY, 30 mètres avant le carrefour giratoire de ces rues et sur ces 4 accès, chaque jour, de 9h00 à 16h00
- RUE SOPHIE GERMAIN (Besançon)
- AVENUE DES MONTBOUCONS (Besançon)
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL (Besançon)
- CHEMIN DE LA BAUME (Besançon)
- RUE ANNE DE PARDIEU (Besançon)
- RUE DES FOUNOTTES (Besançon)
- RUE DE CHAILLOT (Besançon)
- RUE RAYMOND TOURRAIN (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00842 du 31/03/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 12/04/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 **AVR. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/04/2022

Date de fin d'affichage : 12/06/2022

VOI.22.00.A00929

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHAMPROND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SAS LA MAISON
Considérant que des travaux de rénovation d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 02/09/2022 RUE CHAMPROND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2022 jusqu'au 02/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHAMPROND au droit du n°18 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/04/2022

Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00930

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00812 en date du 29/03/2022
Vu la demande de l'entreprise DECAUX
Considérant L'avancé des travaux PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, au droit de la station Vélocité n°15

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00812 du 29/03/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 29/04/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/04/2022

Date de fin d'affichage : 20/04/2022

VOI.22.00.A00944

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ANTONIN FANART

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENT CHANTEPY
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/04/2022
RUE ANTONIN FANART

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°13 RUE ANTONIN FANART (Besançon) -zone de livraison- sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 25/04/2022

VOI.22.00.A00926

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FEBVRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de Franche Comté Assainissement
Considérant que des travaux de pompage d'une cuve à fioul rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/04/2022 RUE FEBVRE

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 17h00 RUE FEBVRE face au n°25 sur 25 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/04/2022

Date de fin d'affichage : 27/05/2022

VOI.22.00.A00928

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise DECAUX
Considérant que des travaux de déplacement d'un panneau publicitaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 27/05/2022 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 27/05/2022, un léger empiètement sera instauré, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE face au n°7 dans le sens direction PLANOISE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/05/2022

Date de fin d'affichage : 03/05/2022

VOI.22.00.A00931

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE CASTAN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES

Considérant que des travaux d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/05/2022 SQUARE CASTAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit SQUARE CASTAN face au n° 3, 5 et 5b sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 03/05/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier SQUARE CASTAN au droit du n°4 devant le bâtiment du Conseil Régional, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 26/04/2022

VOI.22.00.A00937

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise L'ART DU PLATRE
Considérant que des travaux de rénovation d'un appartement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2022 au 26/04/2022 RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/04/2022 jusqu'au 26/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE PROUDHON, au droit du n°5 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/04/2022

Date de fin d'affichage : 20/04/2022

VOI.22.00.A00938

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/04/2022 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/04/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 60 mètres, RUE DE VESOUL au droit de la RUE MIDOL, de 9h00 à 16h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 14/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 15/04/2022

VOI.22.00.A00939

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, RUE CHARLES NODIER, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES SIFFERT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX

Considérant que des travaux préparatoires et de maintenance du TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/04/2022, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à minuit TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 2 : Le 14/04/2022, une déviation est mise en place de 20h00 à minuit pour tous les véhicules circulant de Pontarlier vers Lons-le-Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE

Article 3 : Le 14/04/2022, une déviation est mise en place de 20h00 à minuit pour tous les véhicules circulant de Lons-le-Saunier vers Pontarlier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 25/05/2022

VOI.22.00.A00941

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES FOURIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de M. FRUTOS Jean-Renaud
Considérant que des travaux de rénovation d'appartement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/05/2022 au 25/05/2022 RUE CHARLES FOURIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES FOURIER au droit du n°25 sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 28/04/2022

Date de fin d'affichage : 30/04/2022

VOI.22.00.A00942

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DOCTEUR HYENNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de Mme HOTEPLIN Océane
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2022 au 30/04/2022 RUE DOCTEUR HYENNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/04/2022 jusqu'au 30/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°1 RUE DOCTEUR HYENNE (Besançon) de façon à ne pas gêner la visibilité des usagers au niveau du carrefour sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/04/2022

Date de fin d'affichage : 28/04/2022

VOI.22.00.A00943

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/04/2022
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°3 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 18/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 31/05/2022

VOI.22.00.A00945

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de Monsieur PAGET Damien
Considérant que des travaux de rénovation d'un appartement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2022 au 31/05/2022 RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 31/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE PROUDHON, au droit du n°14 sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 AVR. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 18/04/2022

Date de fin d'affichage : 17/06/2022

VOI.22.00.A00946

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE DE LA BASCULE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux secs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2022 au 17/06/2022 PLACE DE LA BASCULE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 17/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE LA BASCULE, sur les 2 premières rangées du parking parallèles à la rue LEONCE PINGAUD sur 18 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/06/2022

Date de fin d'affichage : 22/06/2022

VOI.22.00.A00947

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU FUNICULAIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/06/2022
RUE DU FUNICULAIRE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°18 RUE DU FUNICULAIRE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/04/2022

Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00948

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PIERRE LEROY, RUE LABBE et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00525 en date du 03/03/2022,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux de renouvellement de réseaux GAZ et ELECTRIQUE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/04/2022 au 29/04/2022 RUE PIERRE LEROY, RUE LABBE et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00525 en date du 03/03/2022, portant réglementation de la circulation RUE PIERRE LEROY, RUE LABBE et AVENUE COMMANDANT MARCEAU, est abrogé.

Article 2 : À compter du 18/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE PIERRE LEROY au droit du Lycée Jules HAAG dans sa partie comprise entre l'AVENUE VILLARCEAU et la RUE LABBE
- RUE LABBE dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE LEROY et l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU sur tous les emplacements
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU au droit du N°34 sur 3 places

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 3 : À compter du 18/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, de forts empiètements seront instaurés dans les rues suivantes ; :

- RUE PIERRE LEROY dans sa partie comprise entre l'AVENUE VILLARCEAU et la RUE LABBE
- RUE LABBE dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE LEROY et l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU au droit du N°34

Les véhicules pourront être dévoyés sur les emplacements de stationnement neutralisés.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 20/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 30/06/2022

VOI.22.00.A00949

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES VILLAS BISONTINES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise XYZ
Considérant que des travaux de rénovation de maison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/04/2022 au 30/06/2022 RUE DES VILLAS BISONTINES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/04/2022 jusqu'au 30/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES VILLAS BISONTINES en face du n°8 sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 09/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 10/05/2022

VOI.22.00.A00952

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/05/2022
RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°5B RUE GENERAL LECOURBE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 29/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 30/04/2022

VOI.22.00.A00953

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de Mme MIGNEROT Claire
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/04/2022
RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°5B RUE GENERAL LECOURBE (Besançon) sur 12 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 26/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00954

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'ASSOCIATION TRI RESSOURCERIE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2022 au 29/04/2022 RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°14 RUE ISENBART (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/04/2022

Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00955

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEAN SIMON BERTHELEMY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00650 en date du 15/03/2022
Vu la demande de l'entreprise SARL DEMOUGE
Considérant l'avancement des travaux sur toiture 17 RUE JEAN SIMON BERTHELEMY

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00650 du 15/03/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 29/04/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 AVR. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00956

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux secs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2022 au 29/04/2022 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, un fort empiètement est instauré, RUE DE DOLE, dans sa section comprise entre la rue DU STAND et le GIRATOIRE DOLE/RIBOT, dans ce sens.

Article 2 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DE DOLE, dans sa section comprise entre la rue DU STAND et le GIRATOIRE DOLE/RIBOT, dans ce sens.

Article 3 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention., RUE DE DOLE, dans sa section comprise entre la rue DU STAND et le GIRATOIRE DOLE/RIBOT, dans ce sens.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 02/05/2022

VOI.22.00.A00957

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU STAND et RUE BAC NINH

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux secs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2022 au 02/05/2022 RUE DU STAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 02/05/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 19-04-2022 RUE DU STAND, dans sa section comprise entre la RUE BAC NINH et la RUE DE DOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 02/05/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 19-04-2022 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DU STAND et se dirigeant vers la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE BAC NINH.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/05/2022

Date de fin d'affichage : 02/05/2022

VOI.22.00.A00958

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE GRANVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES

Considérant que des travaux d'élagages d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/05/2022 PLACE GRANVELLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 17h00 PLACE GRANVELLE, sur les 7 dernières places de droite de la contre allée situées juste avant le passage piétons. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 02/05/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier PLACE GRANVELLE, sur la contre allée, de 7h30 à 17h00, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 3 : Le 02/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 17h00 PLACE GRANVELLE, sur les 12 places situées entre l'allée piétonne traversant la PLACE GRANVELLE et FRANCE BLEUE BESANCON Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le 02/05/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier PLACE GRANVELLE, le long des 12 places situées entre l'allée piétonne traversant la PLACE GRANVELLE et FRANCE BLEUE BESANCON, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 29/04/2022

Date de fin d'affichage : 30/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.22.00.A00959

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de Mme BAEKELANDT Justine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/04/2022
RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 2 RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 19/04/2022

Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00962

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTJOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00732 en date du 22/03/2022
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant L'avancé des travaux AVENUE DE MONTJOUX au droit du n°12

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00732 du 22/03/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 29/04/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/05/2022

Date de fin d'affichage : 09/06/2022

VOI.22.00.A00963

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2022 au 09/06/2022 RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 09/06/2022, de légers empiètements sont instaurés, RUE MEGEVAND, au droit de la Mairie, ainsi qu'à l'extrémité de la RUE DE L'ORME DE CHAMARS.

Article 2 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 09/06/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE MEGEVAND, ainsi qu'à l'extrémité de la RUE DE L'ORME DE CHAMARS, par périodes n'excédant par 3 minutes,.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 01/05/2022

Date de fin d'affichage : 02/05/2022

VOI.22.00.A00964

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/05/2022
RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°5B RUE GENERAL LECOURBE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/05/2022

Date de fin d'affichage : 14/05/2022

VOI.22.00.A00965

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'Association du Quartier Pasteur

Considérant L'organisation de la Brocante Pasteur il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/05/2022 PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE PASTEUR
- RUE EMILE ZOLA
- RUE D'ANVERS

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 AVR. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/04/2022

Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00966

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FOUNOTTES, RUE ALAIN SAVARY et RUE DE L'ESCALE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2022 au 29/04/2022 RUE DES FOUNOTTES, RUE ALAIN SAVARY et RUE DE L'ESCALE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, un fort empiètement sera instauré, :

- RUE DES FOUNOTTES
- RUE ALAIN SAVARY
- RUE DE L'ESCALE

Article 2 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, :

- RUE DES FOUNOTTES
- RUE ALAIN SAVARY
- RUE DE L'ESCALE

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 20/04/2022

VOI.22.00.A00967

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BOUDOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise MA PISCINE MOBILE
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 19/04/2022 RUE BOUDOT

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/04/2022, une mise en impasse est instaurée RUE BOUDOT au droit du n°7 de 9h30 à 11h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 25/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 03/05/2022

VOI.22.00.A00969

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE CHARMARIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/04/2022 au 03/05/2022
CHEMIN DE CHARMARIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/04/2022 jusqu'au 03/05/2022, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DE CHARMARIN au droit du n°3.

Article 2 : À compter du 26/04/2022 jusqu'au 03/05/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DE CHARMARIN au droit du n°3.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 21/04/2022

Date de fin d'affichage : 21/06/2022

VOI.22.00.A00971

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MICHEL SERVET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise VELOPHTA
Considérant que des travaux d'aménagement d'un cabinet d'ophtalmologie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2022 au 30/06/2022 RUE MICHEL SERVET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2022 jusqu'au 30/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE MICHEL SERVET, face au n°3 de la RUE SANCEY sur 12 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/04/2022

Date de fin d'affichage : 30/04/2022

VOI.22.00.A00972

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de M. Antonin ZAJICEK
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/04/2022
RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 99, RUE BATTANT sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 19/04/2022
Besançon Date de fin d'affichage : 21/04/2022

VOI.22.00.A00970

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING, RUE DE BRABANT, RUE DE DOLE,
BOULEVARD OUEST, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE LAVOISIER et
RUE THOMAS EDISON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande du Service Etudes et Travaux

Considérant que des travaux repose de signalisation directionnelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2022 au 15/04/2022 BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 21h00 le 14 avril 2022 et jusqu'à 6h00 le 15 avril 2022 BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING, à hauteur de l'ouvrage sous la RD 683, dans le sens vers le CHU Jean Minjot. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : À compter du 14/04/2022 jusqu'au 15/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue du LUXEMBOURG et se dirigeant en direction du CHU.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BRABANT
- RUE DE DOLE
- BOULEVARD OUEST
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE LAVOISIER
- RUE THOMAS EDISON
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/05/2022

Date de fin d'affichage : 28/05/2022

VOI.22.00.A00961

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de M. JANKOWSKY Eric
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/05/2022
RUE DE LORRAINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°1 RUE DE LORRAINE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégué,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de début d'affichage : 05/06/2022
Date de fin d'affichage : 08/06/2022

VOI.22.00.A00977

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE FRERES MERCIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de M. PERROD Raphaël
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/06/2022 et le 08/06/2022 RUE FRERES MERCIER

ARRÊTE

Article 1 : Les 06/06/2022 et 08/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°8 RUE FRERES MERCIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 25/04/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00979

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BRABANT, AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, RUE DE SAVOIE, RUE DU
PIEMONTE et RUE D'ARTOIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service SYSTEME ET RESEAUX
Considérant que des travaux d'installation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/04/2022 au 29/04/2022 RUE DE BRABANT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DE BRABANT au droit du carrefour à feux avec la rue du Luxembourg de 21h00 à 6h00 une seule nuit pendant cette période selon les conditions météorologiques.

Article 2 : À compter du 26/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE L'ILE DE FRANCE et se dirigeant RUE DU LUXEMBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- RUE DE SAVOIE
- RUE DU PIEMONTE

Article 3 : À compter du 26/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE BRABANT et se dirigeant RUE DU LUXEMBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE D'ARTOIS
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- RUE DE SAVOIE
- RUE DU PIEMONTE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Céline VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 22/04/2022

VOI.22.00.A00980

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DES GERANIUMS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux de pose de coussins berlinois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2022 au 22/04/2022 AVENUE DES GERANIUMS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, un fort empiètement sera instauré, AVENUE DES GERANIUMS au carrefour avec la RUE DES ROSES.

Article 2 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, AVENUE DES GERANIUMS au carrefour avec la RUE DES ROSES.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

15 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 24/04/2022

Date de fin d'affichage : 25/04/2022

VOI.22.00.A00982

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BOVIS
Considérant que des travaux de reprise d'un automate bancaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/04/2022 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE BELFORT au droit du n°44 de 9h00 à 12h00 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de fin d'affichage : 22/04/2022

VOI.22.00.A00986

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROBERT DEMANGEL, AVENUE DE MONTRAPON, RUE CHARLES
WEISS, RUE ALPHONSE DELACROIX et AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00897 en date du 06/04/2022

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant Des travaux d'enrobé :

- RUE ROBERT DEMANGEL dans sa partie comprise entre le N°5 et la RUE WEISS sauf pour le gérant du garage PETETIN
- RUE ROBERT DEMANGEL dans sa partie comprise entre le N°5 et l'AVENUE DE MONTRAPON
- RUE ROBERT DEMANGEL au droit du N°15 jusqu'à l'AVENUE DE MONTRAPON
- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE CHARLES WEISS
- RUE ALPHONSE DELACROIX
- AVENUE LEO LAGRANGE
- CARREFOUR A SENS GIRATOIRE AVENUE LEO LAGRANGE / RUE DE TREPILLOT/ PONT DE LA GIBELLOTTE / RUE DU CLOS MUNIER / RUE WEISS

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00897 du 06/04/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 22/04/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 29/04/2022
Date de fin d'affichage : 30/04/2022

VOI.22.00.A00988

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de Mme JACQUINOT Magali
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/04/2022
RUE D'ARENES

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°25 RUE D'ARENES (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/04/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de fin d'affichage : 13/05/2022

VOI.22.00.A00975

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES TROIS CHATELS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de FREE AIG/ENGIE SOLUTIONS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2021 au 13/05/2021 CHEMIN DES TROIS CHATELS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/04/2021 jusqu'au 13/05/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, CHEMIN DES TROIS CHATELS et CHEMIN DE LA JOURANDE, ponctuellement, selon l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/05/2022

Date de fin d'affichage : 06/05/2022

VOI.22.00.A00976

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ECOLE, RUE MARULAZ, RUE D'ARENES et RUE DE LA
MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PYC DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/05/2022 RUE DE L'ECOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/05/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'ECOLE, au droit du n°10, de 12h00 à 16h00.

Article 2 : Le 06/05/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE L'ECOLE, de part et d'autre du n°10, de 12h00 à 16h00.

Article 3 : Le 06/05/2022, les véhicules débouchant sur la RUE MARULAZ devront marquer l'arrêt, RUE DE L'ECOLE.

Article 4 : Le 06/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 12h00 à 16h00 RUE DE L'ECOLE (Besançon) Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Le 06/05/2022, une déviation est mise en place de 12h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant RUE MARULAZ et se dirigeant vers la RUE DE LA MADELEINE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MARULAZ
- RUE D'ARENES
- RUE DE LA MADELEINE

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/04/2022

Date de fin d'affichage : 25/04/2022

VOI.22.00.A00981

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ACM NETTOYAGE INDUSTRIEL

Considérant que des travaux de nettoyage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/04/2022 RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/04/2022, un fort empiètement est instauré, RUE DE LA PREFECTURE, au droit des n°13 et 15.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 25/04/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DE LA PREFECTURE, au droit des n°13 ET 15.

Article 3 : Le 25/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA PREFECTURE, au droit des n°14, 16 et 18 sur 50 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les panneaux règlementaires seront posés par le SERVICE ETUDES ET TRAVAUX

Article 4 : Le 25/04/2022, tous les véhicules seront déviés sur les emplacements de stationnements neutralisés, RUE DE LA PREFECTURE, au droit des n°14, 16 et 18.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

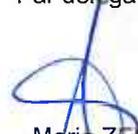


Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 06/05/2022

VOI.22.00.A00987

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOIS REIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SBTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 06/05/2022 RUE FRANCOIS REIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE FRANCOIS REIN au droit du n°7.

Article 2 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h RUE FRANCOIS REIN au droit du n°7.

Article 3 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE FRANCOIS REIN au droit du n°7.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Sédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 26/04/2022

Date de fin d'affichage : 27/04/2022

VOI.22.00.A00989

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise A2S ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux de pompage d'eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/04/2022 RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE RONCHAUX, au droit des n°16 et 18 sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon Date de début d'affichage : 21/04/2022
Date de fin d'affichage : 23/04/2022

VOI.22.00.A00992

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES CHAMPS NARDIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00774 en date du 24/03/2022
Considérant Que des travaux sur ouvrage ou réseau d'eau potable nécessitent d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DES CHAMPS NARDIN, depuis le CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE JUSQU'AU N°8b

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00774 du 24/03/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/04/2022. Pour rappel, circulation interdite CHEMIN DES CHAMPS NARDIN depuis le CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE jusqu'au n°8b

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00993

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ADS PACA
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/04/2022
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 36 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/04/2022

Date de fin d'affichage : 06/05/2022

VOI.22.00.A00996

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EMILE ZOLA, RUE DU LYCEE, RUE PROUDHON, RUE GAMBETTA,
SQUARE SAINT-AMOUR, RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE D'ALSACE, RUE
DE LA REPUBLIQUE, RUE LUC BRETON, GRANDE-RUE, PLACE PASTEUR,
RUE DES GRANGES et RUE MORAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2022 au 06/05/2022 RUE EMILE ZOLA, RUE DU LYCEE, RUE PROUDHON, RUE GAMBETTA, SQUARE SAINT-AMOUR, RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE D'ALSACE, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE LUC BRETON, GRANDE-RUE, PLACE PASTEUR, RUE DES GRANGES et RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, de légers empiètements sont instaurés, :

- RUE EMILE ZOLA
- RUE DU LYCEE
- RUE PROUDHON
- RUE GAMBETTA
- SQUARE SAINT-AMOUR
- RUE LEONEL DE MOUSTIER
- RUE D'ALSACE
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE LUC BRETON
- GRANDE-RUE
- PLACE PASTEUR
- RUE DES GRANGES
- RUE MORAND

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEMAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 21/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 23/04/2022

VOI.22.00.A00997

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
QUAI VAUBAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme NEMBRINI Anna
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2022 au 23/04/2022 QUAI VAUBAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2022 jusqu'au 23/04/2022, un fort empiètement sera instauré, au n°1 QUAI VAUBAN.

Le demandeur devra rester à proximité du véhicule afin de libérer la voie en cas d'urgence.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 13/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 15/05/2022

VOI.22.00.A00998

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M BAUD Nicolas
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/05/2022 au 15/05/2022 RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/05/2022 jusqu'au 15/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 2 RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 01/05/2022
Date de fin d'affichage : 03/05/2022

VOI.22.00.A00999

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme BOSSUT Claudine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 03/05/2022 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 03/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au 52 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 27/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A01000

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE LOUISE MICHEL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/04/2022 au 29/04/2022 AVENUE LOUISE MICHEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, un léger empiètement est instauré, AVENUE LOUISE MICHEL, au droit du n°4.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 21/04/2022
Date de fin d'affichage : 22/04/2022

VOI.22.00.A01001

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROMAIN ROUSSEL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. TERREAUX Alain
Considérant que des travaux de décrépiçage d'un mur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2022 au 22/04/2022 RUE ROMAIN ROUSSEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2022 jusqu'au 22/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ROMAIN ROUSSEL au droit du n°5 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/04/2022

Date de fin d'affichage : 28/04/2022

VOI.22.00.A01002

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PORT CITEAUX, RUE ANTIDE JANVIER et RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise EQUATION

Considérant que des travaux d'étanchéité d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/04/2022 RUE DU PORT CITEAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/04/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 13h00 RUE DU PORT CITEAUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 28/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 13h00 RUE DU PORT CITEAUX (Besançon) Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 28/04/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 13h00 pour tous les véhicules circulant depuis le PONT DE CANOT, la RUE PLANCON et l'AVENUE LOUISE MICHEL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ANTIDE JANVIER et RUE D'ARENES.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/04/2022

Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A01003

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ, CHEMIN DES TORCOLS, CHEMIN DE
VALENTIN, CHEMIN DES ESSARTS et CHEMIN DES QUATROUILLOTS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00914 en date du 08/04/2022

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN & FILS

Considérant L'avancement des travaux de branchements d'eau et
d'assainissement CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ au droit du n°18

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00914 du 08/04/2022, portant
réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 29/04/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à
la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 22/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 23/04/2022

VOI.22.00.A00990

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise LES CHARPENTIERES REUNIS
Considérant que des travaux d'isolation et de couverture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/04/2022 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/04/2022, micro coupure de moins de 3 minutes, RUE DE BELFORT au droit du n°189 entre 5h45 et 6h30.

Article 2 : Le 22/04/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DE BELFORT au droit du n°189 entre 5h45 et 6h30.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00994

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM, RUE DES COURTILS et RUE DES CRAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de modification de carrefour rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 29/04/2022 BOULEVARD LEON BLUM, RUE DES COURTILS et RUE DES CRAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, la circulation est interdite sur le couloir de bus, :

- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DES COURTILS
- RUE DES CRAS

La mise en place de la signalisation réglementaire sera installée par le service ETUDES ET TRAVAUX

Article 2 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, un fort empiètement sera instauré dans le carrefour BLUM / RUE DES CRAS sur 30 m de part et d'autre du carrefour, RUE DES CRAS.

Article 3 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, un fort empiètement sera instauré face au n°2, RUE DES COURTILS.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 04/05/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de fin d'affichage : 10/05/2022

VOI.22.00.A00995

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHASNOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2022 au 10/05/2022 RUE DU CHASNOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/05/2022 jusqu'au 10/05/2022, un léger empiètement sera instauré, RUE DU CHASNOT au droit du n°56.

Article 2 : À compter du 05/05/2022 jusqu'au 10/05/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE DU CHASNOT au droit du n°56.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 08/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 09/05/2022

VOI.22.00.A01004

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE VALENTIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/05/2022 CHEMIN DE VALENTIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/05/2022, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DE VALENTIN au droit du n°49.

Article 2 : Le 09/05/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DE VALENTIN au droit du n°49.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/05/2022

Date de fin d'affichage : 16/05/2022

VOI.22.00.A01005

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE GRANVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00958 en date du 13/04/2022,
Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES
Considérant que des travaux d'élagages d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/05/2022 PLACE GRANVELLE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00958 en date du 13/04/2022, portant réglementation de la circulation PLACE GRANVELLE, est abrogé.

Article 2 : Le 16/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 17h00 PLACE GRANVELLE, sur les 7 dernières places de droite de la contre allée situées juste avant le passage piétons. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 16/05/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier PLACE GRANVELLE, sur la contre allée, de 7h30 à 17h00, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 4 : Le 16/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 17h00 PLACE GRANVELLE, sur les 12 places situées entre l'allée piétonne traversant la PLACE GRANVELLE et FRANCE BLEUE BESANCON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Le 16/05/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier PLACE GRANVELLE, le long des 12 places situées entre l'allée piétonne traversant la PLACE GRANVELLE et FRANCE BLEUE BESANCON., 3 minutes,.



Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/05/2022

Date de fin d'affichage : 03/05/2022

VOI.22.00.A01008

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ERNEST RENAN et RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme LIGIER Clotilde
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/05/2022
RUE ERNEST RENAN et RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 12 RUE ERNEST RENAN (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 03/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°55 RUE MEGEVAND (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/04/2022

Date de fin d'affichage : 06/05/2022

VOI.22.00.A01011

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/04/2022 au 06/05/2022 AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, AVENUE ARTHUR GAULARD, dans sa section comprise entre la RUE DE LORRAINE et la RUE BERSOT.

Article 2 : À compter du 28/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, un léger empiètement est instauré, AVENUE ARTHUR GAULARD, dans sa section comprise entre la RUE DE LORRAINE et la RUE BERSOT.

Article 3 : À compter du 28/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE ARTHUR GAULARD, dans sa section comprise entre la RUE DE LORRAINE et la RUE BERSOT, sur les 6 emplacements situés au plus près de la RUE DE LORRAINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 29/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de fin d'affichage : 30/04/2022

VOI.22.00.A01012

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme BECOULET Eva
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/04/2022
RUE D'ARENES

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 17 RUE D'ARENES (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/04/2022

Date de fin d'affichage : 27/04/2022

VOI.22.00.A01013

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 27/04/2022 RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 27/04/2022, un léger empiètement est instauré, RUE GENERAL LECOURBE, au droit des n°7 et n°9.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 01/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 04/05/2022

VOI.22.00.A01014

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE GRANVELLE, RUE DE LACORE, RUE MAIRET et RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise MEDIACO
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 05/05/2022
PLACE GRANVELLE, RUE DE LACORE, RUE MAIRET et RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 05/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE GRANVELLE et PLACE DU THEATRE y compris sur les emplacements situés entre la borne d'accès au KURSAAL et le restaurant "Le 1802" Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 04/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LACORE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 04/05/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LACORE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 04/05/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE MAIRET.

Article 5 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 04/05/2022, la circulation est alternée par B15+C18 RUE MAIRET.

Article 6 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 04/05/2022, les véhicules sortant de la RUE MAIRET devront marquer l'arrêt à l'approche de la RUE MEGEVAND, RUE MAIRET.



Article 7 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 04/05/2022, les véhicules circulant RUE MEGEVAND ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE MAIRET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/05/2022

Date de fin d'affichage : 09/05/2022

VOI.22.00.A01016

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/05/2022
RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°3 RUE MONCEY (Besançon) -zone de livraison - sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/05/2022

Date de fin d'affichage : 14/05/2022

VOI.22.00.A01017

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE L'INDUSTRIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. CARRASCO Simon
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/05/2022
RUE DE L'INDUSTRIE

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°4 RUE DE L'INDUSTRIE (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/05/2022

Date de fin d'affichage : 28/05/2022

VOI.22.00.A01018

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE DE LA VAITE et RUE A.M DU COUDRAY LE BOURSIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. FOUGEIRET Mickael
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/05/2022
AVENUE DE LA VAITE et RUE A.M DU COUDRAY LE BOURSIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 54 AVENUE DE LA VAITE (Besançon) et au n°8 RUE A.M DU COUDRAY LE BOURSIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/04/2022

Date de fin d'affichage : 13/05/2022

VOI.22.00.A01019

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEONCE PINGAUD, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA PELOUSE et
RUE ABBE GREGOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux secs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 13/05/2022 RUE LEONCE PINGAUD, RUE DE LA BASILIQUE et RUE ABBE GREGOIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 13/05/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 9h00 le 25-04-2022 RUE LEONCE PINGAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 13/05/2022, une déviation est mise en place dès 9h00 le 25-04-2022 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE ABBE GREGOIRE

Article 3 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 13/05/2022, les véhicules circulant RUE DE LA BASILIQUE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE LEONCE PINGAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 13/05/2022, les véhicules circulant RUE DE LA BASILIQUE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE LEONCE PINGAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 13/05/2022, les véhicules circulant RUE ABBE GREGOIRE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE LEONCE PINGAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/04/2022

Date de fin d'affichage : 13/06/2022

VOI.22.00.A01020

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE BRULEFOIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise VDS PAYSAGE
Considérant que des travaux de construction d'un mur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 13/06/2022 CHEMIN DE BRULEFOIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 13/06/2022, un léger empiètement sera instauré, CHEMIN DE BRULEFOIN vers les jardins familiaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/04/2022

Date de fin d'affichage : 30/04/2022

VOI.22.00.A01027

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ERNEST RENAN et RUE DU PALAIS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. PARISOT François

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/04/2022 RUE ERNEST RENAN et RUE DU PALAIS

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/04/2022, un faible empiètement sera instauré, face au n°37 RUE ERNEST RENAN.

Article 2 : Le 30/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 4 RUE DU PALAIS (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/04/2022

Date de fin d'affichage : 30/06/2022

VOI.22.00.A01021

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ID CONSTRUCTION
Considérant que des travaux de maçonnerie dans une rue adjacente rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 30/06/2022 RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 30/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE MONCEY, face au n°4 sur 5 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 13/05/2022

VOI.22.00.A01022

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LORRAINE et RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux de réfections de revêtements de chaussées et trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2022 au 13/05/2022 RUE DE LORRAINE et RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LORRAINE, dans sa section comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE BERSOT et la RUE DE LORRAINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE BERSOT et la RUE DE LORRAINE..

Article 4 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE DE LORRAINE, dans sa section comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE PROUDHON..

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/05/2022

Date de fin d'affichage : 09/05/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A01024

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL SARRAIL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES

Considérant que des travaux de tailles d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/05/2022 RUE GENERAL SARRAIL

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 12h00 RUE GENERAL SARRAIL, depuis la RUE DE PONTARLIER jusqu'au n°5 sur 7 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 09/05/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE GENERAL SARRAIL, depuis la RUE DE PONTARLIER jusqu'au n°5, de 7h30 à 12h00, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 11/05/2022

VOI.22.00.A01025

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RICHEBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise VINCI CONSTRUCTION
Considérant que des travaux d'entretien d'un mur d'enceinte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/05/2022 au 11/05/2022 RUE RICHEBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/05/2022 jusqu'au 11/05/2022, un léger empiètement est instauré, RUE RICHEBOURG, au droit de l'accès du parking Robelin, sur 20 mètres.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 30/04/2022
Date de fin d'affichage : 02/05/2022

VOI.22.00.A01028

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ALSACE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AC FIOLET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/05/2022
RUE D'ALSACE

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 1 RUE D'ALSACE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 14/05/2022

Date de fin d'affichage : 25/05/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A01029

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CHALETS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/05/2022 au 25/05/2022 RUE DES CHALETS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DES CHALETS au droit du n°3.

Article 2 : À compter du 16/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES CHALETS face au n°1, 3, 3 bis, 3 ter sur 8 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 10/05/2022

VOI.22.00.A01030

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PAUL BERT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Etudes et Travaux
Considérant que des travaux pour la pose d'arceaux à vélos rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/05/2022 au 10/05/2022 RUE PAUL BERT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/05/2022 jusqu'au 10/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE PAUL BERT sur les dernières places de stationnement après le n°12 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/05/2022

Date de fin d'affichage : 16/05/2022

VOI.22.00.A01031

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA GRETTE et RUE GENERAL BRULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagement de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2022 au 17/06/2022 RUE DE LA GRETTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 17/06/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA GRETTE, dans la ruelle menant au n°18; 20; 22 et 24. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 17/06/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 09-05-2022 pour tous les véhicules circulant rue DE LA GRETTE, en provenance de LA RUE DE VELOTTE ou de la RUE DU POLYGONE, et se dirigeant vers le n°22 RUE DE LA GRETTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA GRETTE et RUE GENERAL BRULARD.

Article 3 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 17/06/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, RUE DE LA GRETTE, au droit des n°25 et 25b, ponctuellement pendant cette période.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 27/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A01039

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU SANATORIUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 29/04/2022 CHEMIN DU SANATORIUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, face au 38 CHEMIN DU SANATORIUM.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 27/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A01043

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GENERAL LECOURBE, RUE CHIFFLET, RUE CHARLES NODIER, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et AVENUE DE LA GARE D'EAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00891 en date du 06/04/2022

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant L'avancé des travaux :

- RUE GENERAL LECOURBE, au droit de la rue CHARLES NODIER, dès 8h00 le 12-04-2022
- RUE GENERAL LECOURBE, dès 8h00 le 12-04-2022
- RUE GENERAL LECOURBE
- RUE CHIFFLET, depuis la rue LECOURBE jusqu'à la rue CHARLES NODIER, dans ce sens
- RUE CHIFFLET, depuis la rue CHARLES NODIER jusqu'à la rue LECOURBE, dans ce sens
- RUE CHIFFLET, dans sa section comprise entre la rue CHARLES NODIER et la rue LECOURBE
- RUE CHARLES NODIER (Besançon)
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE (Besançon)
- RUE GENERAL LECOURBE (Besançon)
- RUE CHIFFLET (Besançon)
- RUE MEGEVAND (Besançon)
- RUE DE LA PREFECTURE (Besançon)
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (Besançon)
- AVENUE DE LA GARE D'EAU (Besançon)
- RUE NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00891 du 06/04/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 29/04/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 27/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 25/05/2022

VOI.22.00.A01047

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM, RUE DES COURTILS et RUE DES CRAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00994 en date du 21/04/2022,
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de modification de carrefour rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 25/05/2022 BOULEVARD LEON BLUM, RUE DES COURTILS et RUE DES CRAS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00994 en date du 21/04/2022, portant réglementation de la circulation BOULEVARD LEON BLUM, RUE DES COURTILS et RUE DES CRAS, est abrogé.

Article 2 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 25/05/2022, la circulation est interdite sur le couloir de bus, :

- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DES COURTILS
- RUE DES CRAS

La mise en place de la signalisation réglementaire sera installée par le service ETUDES ET TRAVAUX

Article 3 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 25/05/2022, un fort empiètement sera instauré dans le carrefour BLUM / RUE DES CRAS sur 30 m de part et d'autre du carrefour, RUE DES CRAS.

Article 4 : À compter du 25/04/2022 jusqu'au 25/05/2022, un fort empiètement sera instauré face au n°2, RUE DES COURTILS.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 27/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A01048

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/04/2022 RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/04/2022, un fort empiètement sera instauré , RUE ALEXIS CHOPARD au droit du n°30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 13/05/2022

VOI.22.00.A01049

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES MARTELOTS et PLACE JEAN CORNET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagements de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 13/05/2022 RUE DES MARTELOTS et PLACE JEAN CORNET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, un fort empiètement est instauré, RUE DES MARTELOTS et RUE DE PONTARLIER, au droit de la Fontaine.

Article 2 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE JEAN CORNET, au droit des n°2 et 2bis sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 05/05/2022

VOI.22.00.A01050

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE KLEIN, RUE ISENBART et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE LEVAGE
Considérant que des travaux de levage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/05/2022 RUE KLEIN, RUE ISENBART et RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/05/2022, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 12h00 RUE KLEIN dans sa partie comprise entre le N°10 et la RUE ISENBART.

Article 2 : Le 02/05/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE KLEIN, de 8h00 à 12h00, dans sa section comprise entre l'AVENUE CARNOT et le n°10 RUE KLEIN..

Article 3 : Le 02/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 12h00 RUE KLEIN, dans sa section comprise entre l'AVENUE CARNOT et le N°10 RUE KLEIN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront posés par l'ENTREPRISE

Article 4 : Le 02/05/2022, de 8h00 à 12h00, les véhicules sortant de la, RUE KLEIN devront la priorité aux véhicules circulant sur l'AVENUE CARNOT.

Article 5 : Le 02/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ISENBART, de 8h00 à 12h00, dans sa section comprise entre la RUE KLEIN et la RUE DE BELFORT sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Le 02/05/2022, de 8h00 à 12h00, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées, RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RONT POINT DE TVER et la l'AVENUE CARNOT afin de permettre l'accès et la manœuvre à l'engin de levage.



Article 7 : Le 02/05/2022, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées, RUE ISENBART dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et la RUE KLEIN afin de permettre l'accès et la manœuvre de l'engin de levage.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 30/06/2022

VOI.22.00.A01051

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du PETIT CASINO MEGEVAND
Considérant que l'exploitation provisoire des locaux du 36 RUE RONCHAUX rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/05/2022 au 30/06/2022 RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/05/2022 jusqu'au 30/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE RONCHAUX, au droit du n°36 sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraisons du Petit Casino Megevand. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 27/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A01052

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU STAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise THIERY ELECTRICITE.
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/04/2022 RUE DU STAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/04/2022, Un léger empiètement sera instauré au droit du poste ENEDIS., RUE DU STAND.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 03/05/2022

Date de fin d'affichage : 08/05/2022

VOI.22.00.A00991

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE CHARDONNET, PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS, CHEMIN DES TROIS CHATELS, SENTIER DE L'AIGUILLE, CHEMIN DES AIGUILLETES, RUE JEROME BROCHET, PLACE CHARLES GUYON, RUE AMIRAL DE COLIGNY, CHEMIN DES PRES DE VAUX, CHEMIN DES ECHENOZ ST PAUL, CHEMIN DES RAGOTS, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, RUE DU FUNICULAIRE, RUE DES FONTENOTTES, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, PONT ROBERT SCHWINT, PLACE DE LA REVOLUTION, RUE DES BOUCHERIES, RUE CLAUDE POUILLET, PONT CHARLES DE GAULLE, QUAI HENRI BUGNET, CHEMIN DE MAZAGRAN, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, CHEMIN DES DEUX LYS, CHEMIN DES CHEVANNEY, CHEMIN DES TRULERES, CHEMIN DE LA VOSSELLE, CHEMIN DES PECHEURS, CHEMIN DE L'OEILLET, CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, CHEMIN DE GISSEY, CHEMIN DE CHAMUSE, CHEMIN DE MONTOILLE, CHEMIN DU CHAMP MELIN, RUE DOCTEUR COLARD, CHEMIN DES JOURNAUX, RUE DE VELOTTE, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR), CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, FAUBOURG TARRAGNOZ, CHEMIN DE MALPAS, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, CHEMIN DE LA GRANDE CREUSE, CHEMIN DE CLAIRE COMBE, FAUBOURG RIVOTTE et RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Direction des sports

Considérant L'organisation du Trail des Forts édition 2022 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2022 au 08/05/2022

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/05/2022 jusqu'au 08/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE CHARDONNET sur les zones 1 - 2 - 3 - 4 - 5 et 7 jouxtant le parking de la salle de spectacles La Rodia Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces zones sont définies sur le plan en annexe

Article 2 : Le 07/05/2022, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 15h00 PASSERELLE DE MAZAGRAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.



Article 3 : Le 08/05/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 0 mètres, de 6h00 à 12h00 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE au niveau du carrefour avec le CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE DU HAUT et l'accès au FORT BEAUREGARD.

Article 4 : Le 08/05/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 0 mètres, de 6h00 à 17h00 CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS.

Article 5 : Le 08/05/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 0 mètres, de 6h00 à 17h00 CHEMIN DES TROIS CHATELS dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES MALPAS et le CHEMIN DE LA JOURNADE.

Article 6 : À compter du 07/05/2022 jusqu'au 08/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit :

- SENTIER DE L'AIGUILLE dans sa partie supérieure et sur le parking situé au pied du funiculaire
- CHEMIN DES AIGUILLETES
- RUE JEROME BROCHET
- AVENUE DE CHARDONNET :
 - dans sa partie comprise entre le N°21 et la PLACE GUYON
 - sur le parking face au N°23 le long de l'accès à la voie cyclable sur 6 places
- PLACE CHARLES GUYON dans sa partie comprise entre le carrefour giratoire et la PASSERELLE DES PRES DE VAUX
- RUE AMIRAL DE COLIGNY sur 4 places au droit du cheminement piéton assurant la liaison avec le PONT CHARLES DE GAULLE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 07/05/2022 jusqu'au 08/05/2022, des micros-coupures de moins de 3 minutes pourront avoir lieu dans les rues citées ci-dessous, :

- CHEMIN DES PRES DE VAUX
- AVENUE DE CHARDONNET
- CHEMIN DES ECHENOZ ST PAUL
- CHEMIN DES RAGOTS
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- RUE DU FUNICULAIRE
- SENTIER DE L'AIGUILLE
- RUE DES FONTENOTTES
- ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX
- PONT ROBERT SCHWINT
- PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE DES BOUCHERIES
- RUE CLAUDE POUILLET
- PONT CHARLES DE GAULLE
- QUAI HENRI BUGNET
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE
- CHEMIN DES DEUX LYS
- CHEMIN DES CHEVANNEY
- CHEMIN DES TRULERES
- CHEMIN DE LA VOSELLE
- CHEMIN DES PECHEURS
- CHEMIN DE L'OEILLET
- CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT
- CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON
- CHEMIN DE GISSEY
- CHEMIN DE CHAMUSE
- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DU CHAMP MELIN
- RUE DOCTEUR COLARD
- CHEMIN DES JOURNAUX

- RUE DE VELOTTE
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- CHEMIN DE MALPAS
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- CHEMIN DE LA GRANDE CREUSE
- CHEMIN DE CLAIRE COMBE
- CHEMIN DES TROIS CHATELS
- CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS
- FAUBOURG RIVOTTE
- RUE RIVOTTE

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

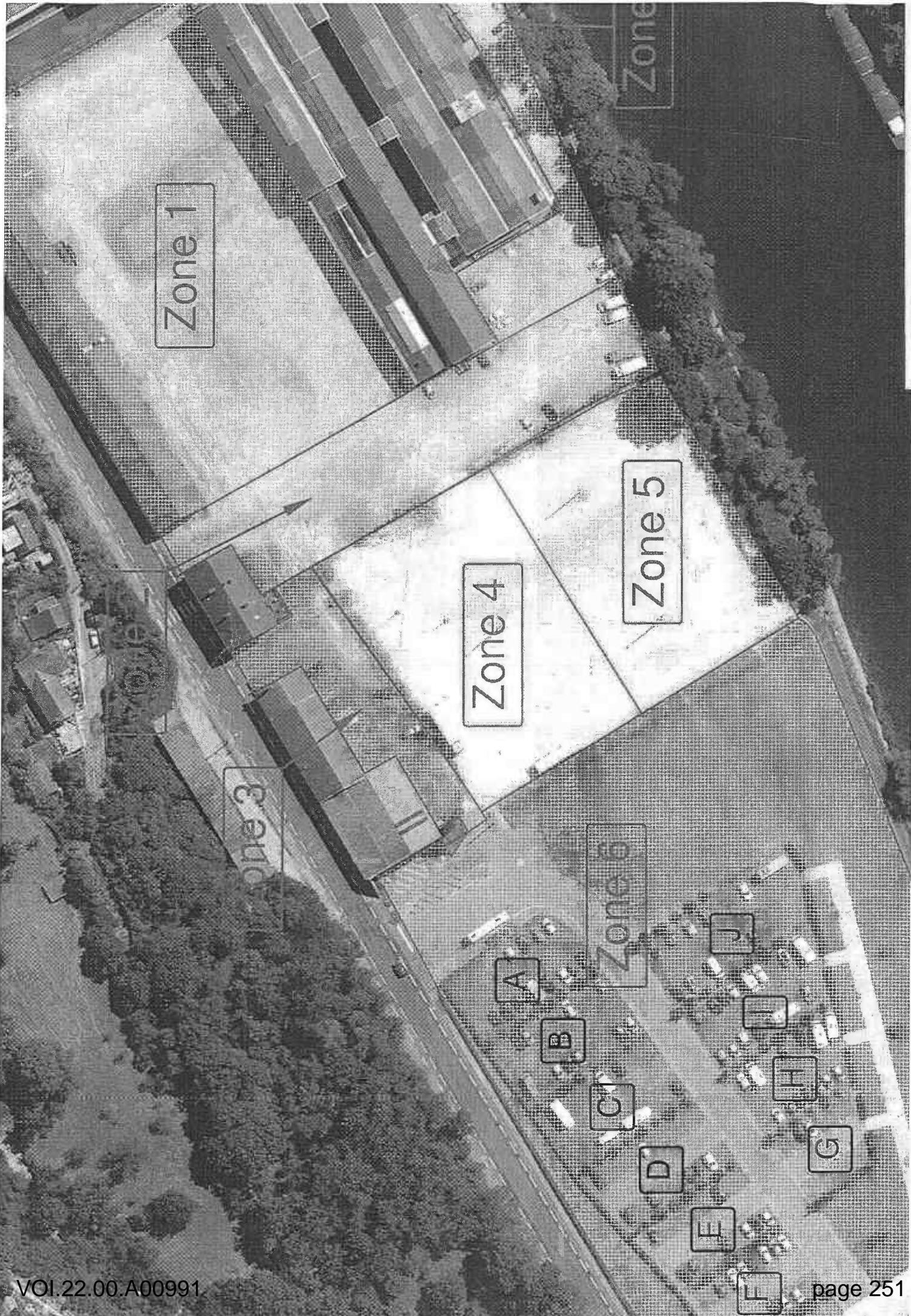
Besançon, le 26 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



Zone 1

Zone 2

Zone 4

Zone 5

Zone 3

Zone 6

A

B

C

D

E

F

J

I

H

G

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A01058

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES DEUX PRINCESSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. Cédric DUPAIX
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/05/2022
RUE DES DEUX PRINCESSES

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 11, RUE DES DEUX PRINCESSES sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 26 MAI 2022

Date de fin d'affichage : 28 MAI 2022

136 872 87

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/04/2022

Date de fin d'affichage : 13/05/2022

VOI.22.00.A01063

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BLAISE PASCAL, RUE PIERRE RUBENS et RUE REMBRANDT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 13/05/2022
RUE BLAISE PASCAL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BLAISE PASCAL :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 04/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE BLAISE PASCAL carrefour avec la rue RUBENS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 04/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la RN 57 et se dirigeant en direction de la polyclinique.
La déviation sera mise en place par le régie municipale.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PIERRE RUBENS et RUE REMBRANDT.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 13/05/2022

VOI.22.00.A01064

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CLOS SAINT AMOUR, RUE D'ALSACE, SQUARE SAINT-AMOUR et
RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 13/05/2022 RUE DU CLOS SAINT AMOUR, RUE D'ALSACE et SQUARE SAINT-AMOUR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 02-05-2022 RUE DU CLOS SAINT AMOUR, dans sa section comprise entre la rue SQUARE SAINT AMOUR et la RUE PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, le sens de circulation est inversé, RUE DU CLOS SAINT AMOUR, dans sa section comprise entre la rue SQUARE SAINT AMOUR et la RUE D'ALSACE.

Article 3 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, les véhicules circulant RUE D'ALSACE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DU CLOS SAINT AMOUR, dès 8h00 le 02-05-2022.

Article 4 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, les véhicules circulant RUE D'ALSACE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue DU CLOS SAINT AMOUR, dès 8h00 le 02-05-2022.

Article 5 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, les véhicules circulant SQUARE SAINT-AMOUR ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue du CLOS SAINT AMOUR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 6 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, les véhicules débouchant sur la RUE DU CLOS SAINT AMOUR ont l'obligation de tourner à gauche en direction de la rue D'ALSACE, SQUARE SAINT-AMOUR.



Article 7 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, les véhicules devront marquer l'arrêt à l'approche de la RUE D'ALSACE, RUE DU CLOS SAINT AMOUR.

Article 8 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CLOS SAINT AMOUR, dans sa section comprise entre la RUE SQUARE SAINT AMOUR et la RUE PROUDHON Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

LA SIGNALISATION REGLEMENTAIRES CONCERNANT CET ARTICLE SERA POSEE PAR L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Article 9 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 02-05-2022 pour tous les véhicules circulant rue SQUARE SAINT AMOUR et rue D'ALSACE et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE D'ALSACE et RUE DE LORRAINE.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 30/04/2022

Date de fin d'affichage : 06/05/2022

VOI.22.00.A01065

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 06/05/2022 RUE DE CHALEZEULE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DE CHALEZEULE à hauteur des N° 37, 61 et 62.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/04/2022

Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A01067

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
BOULEVARD DIDEROT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS SERGE FONTAINE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/04/2022
BOULEVARD DIDEROT

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°3 BOULEVARD DIDEROT sans gêner les usagers de la route ou des transports en commun :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/05/2022

Date de fin d'affichage : 07/05/2022

VOI.22.00.A01069

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ALSACE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. COURVOISIER Hugo
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/05/2022
RUE D'ALSACE

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°1 RUE D'ALSACE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/05/2022

Date de fin d'affichage : 08/05/2022

VOI.22.00.A01070

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MONCEY et RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme PETREQUIN Pauline

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/05/2022
RUE MONCEY et RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°4 RUE MONCEY (Besançon) - zone de livraison - et face au n°107 RUE DES GRANGES (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 04/05/2022

VOI.22.00.A01071

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTRAPON et RUE ROBERT DEMANGEL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BDS.
Considérant que des travaux travaux sur facade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 04/05/2022 AVENUE DE MONTRAPON et RUE ROBERT DEMANGEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 04/05/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 40 mètres, entre 9h et 17h chaque jour. AVENUE DE MONTRAPON angle rue DEMANGEL.

Article 2 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 04/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ROBERT DEMANGEL angle avec l'avenue de MONTRAPON :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux allinées précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré, et la circulation sera dévoyé sur le stationnement neutralisé. ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 05/05/2022

VOI.22.00.A01073

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PERCY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EV2M Paysage .
Considérant que des travaux de terrassement et livraisons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 05/05/2022 RUE PERCY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 05/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 6 RUE PERCY :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- L'accès et la sortie des riverains, secours, se fera en double sens de part et d'autre du N°6.
Les véhicules sortant de la rue PERCY sur l'avenue Clemenceau, devront céder la passage aux véhicules circulant avenue CLEMENCEAU. ;
- Ces mesures et dispositions, seront reconduite les 9 et 16 mai 2022. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/04/2022

Date de fin d'affichage : 13/05/2022

VOI.22.00.A01075

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES FOUNOTTES, RUE ALAIN SAVARY et RUE DE L'ESCALE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00966 en date du 13/04/2022

Vu la demande des entreprises BONNEFOY, ALBIZZIA, SNN.

Considérant La réalisation des travaux complémentaires rues FOUNOTTES SAVARY et ESCALE. :

- RUE DES FOUNOTTES (Besançon)
- RUE ALAIN SAVARY (Besançon)
- RUE DE L'ESCALE (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00966 du 13/04/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 13/05/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 12/05/2022

Date de fin d'affichage : 14/05/2022

VOI.22.00.A01077

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. NEVERS Pierre

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/05/2022
RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°17 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/05/2022

Date de fin d'affichage : 21/05/2022

VOI.22.00.A01078

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA ROTONDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme BELAUD Lydie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/05/2022
RUE DE LA ROTONDE

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°22B RUE DE LA ROTONDE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/04/2022

Date de fin d'affichage : 03/05/2022

VOI.22.00.A01079

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mr NOGUEIRA Georges.
Considérant que des travaux de livraison de matériaux. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/05/2022 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/05/2022, Un fort empiètement sera instauré au droit du N°19 rue de DOLE entre 5h et 7h..

La circulation sera déviée sur le couloir de tourne a gauche., 19 RUE DE DOLE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 30/04/2022

Date de fin d'affichage : 06/05/2022

VOI.22.00.A01080

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE PALENTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX - SECTEUR OPERATIONNEL
Considérant que des travaux de réfection de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 06/05/2022 CHEMIN DE PALENTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, la circulation est alternée par feux CHEMIN DE PALENTE dans sa partie comprise entre le CHEMIN DU GRAND BUISSON et la RUE DU MUGUET.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 06/05/2022

VOI.22.00.A01081

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEONARD DE VINCI

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise Vert tiges.
Considérant que des travaux de taille d'arbre sur parking. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/05/2022 au 06/05/2022 RUE LEONARD DE VINCI

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LEONARD DE VINCI la totalité des 3 parkings avant le passage sous le bâtiment. :

- Le stationnement des véhicules est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- les places seront neutralisées en 3 zones, selon l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par déléation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/05/2022

Date de fin d'affichage : 10/05/2022

VOI.22.00.A01082

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTJOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise Vert tiges.
Considérant que des travaux de taille d'arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 10/05/2022 AVENUE DE MONTJOUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/05/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, AVENUE DE MONTJOUX à hauteur de la rue des Frères LUMIERE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 03/05/2022

Date de fin d'affichage : 05/05/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A01053

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DU HUIT MAI 1945, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL
PLANCON, RUE MICHEL SERVET, RUE DU POLYGONE, BOULEVARD
CHARLES DE GAULLE, RUE ANTIDE JANVIER, PLACE DU DIX NEUF MARS
1962, RUE OUDET, RUE GIROD DE CHANTRANS, PONT DE CANOT et PLACE
SAINT JACQUES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de
prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux de réfection d'un plateau ralentisseur rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer
la sécurité des usagers, du 04/05/2022 au 05/05/2022 AVENUE DU HUIT MAI
1945, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL PLANCON et RUE GIROD DE
CHANTRANS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/05/2022 jusqu'au 05/05/2022, la circulation des
véhicules est interdite de 20h30 à 5h30 AVENUE DU HUIT MAI 1945, depuis LA
PLACE SAINT JACQUES jusqu'à la RUE GIROD DE CHANTRANS, dans ce
sens, et depuis la RUE PLANCON jusqu'à la PLACE SAINT JACQUES, dans
l'autre sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de
l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 04/05/2022 jusqu'au 05/05/2022, la circulation est
interdite sur le couloir tout droit en direction du PONT DE CANOT de 20h30 à
5h30, AVENUE LOUISE MICHEL.

Article 3 : À compter du 04/05/2022 jusqu'au 05/05/2022, une déviation est mise
en place de 20h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant en provenance de
l'avenue LOUISE MICHEL et se dirigeant vers LE BOULEVARD CHARLES DE
GAULLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE



Article 4 : À compter du 04/05/2022 jusqu'au 05/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GABRIEL PLANCON, de 20h30 à 5h30 :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers PONT DE CANOT ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable et la voie de droite ;

Article 5 : À compter du 04/05/2022 jusqu'au 05/05/2022, une déviation est mise en place de 20h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE GABRIEL PLANCON et se dirigeant vers LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANTIDE JANVIER
- PLACE DU DIX NEUF MARS 1962
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Article 6 : À compter du 04/05/2022 jusqu'au 05/05/2022, les véhicules circulant RUE GIROD DE CHANTRANS ont l'interdiction de tourner à gauche vers L'AVENUE DU 8 MAI, de 20h30 à 5h30.

Article 7 : À compter du 04/05/2022 jusqu'au 05/05/2022, une déviation est mise en place de 20h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue GIROD DE CHANTRANS et se dirigeant vers LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT DE CANOT
- RUE ANTIDE JANVIER
- PLACE DU DIX NEUF MARS 1962
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Article 8 : À compter du 04/05/2022 jusqu'au 05/05/2022, une déviation est mise en place de 20h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER et RUE DE L'ORME DE CHAMARS et se dirigeant vers la RUE ANTIDE JANVIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE SAINT JACQUES
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE GABRIEL PLANCON

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~27 AVR. 2022~~

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 04/05/2022

Date de fin d'affichage : 06/05/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A01054

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DU HUIT MAI 1945, AVENUE
LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL PLANCON, RUE MICHEL SERVET, RUE DU
POLYGONE, RUE ANTIDE JANVIER, PLACE DU DIX NEUF MARS 1962, RUE
OUDET, RUE GIROD DE CHANTRANS et PONT DE CANOT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX

Considérant que des travaux de réfection d'un plateau ralentisseur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2022 au 06/05/2022 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DU HUIT MAI 1945, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL PLANCON et RUE GIROD DE CHANTRANS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, depuis L'AVENUE DU 8 MAI 1945 jusqu'à l'accès au PARKING CHAMARS, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 05/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, les véhicules circulant AVENUE DU HUIT MAI 1945, en provenance de la RUE DE L'ORME DE CHAMARS et de la RUE NODIER, et se dirigeant vers LE PONT DE CANOT, ont l'interdiction de tourner à gauche vers LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, de 20h00 à 6h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 05/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 AVENUE DU HUIT MAI 1945, depuis la RUE PLANCON jusqu'à la PLACE SAINT JACQUES, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : À compter du 05/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, la circulation est interdite sur le couloir tout droit en direction du PONT DE CANOT de 20h00 à 6h00, AVENUE LOUISE MICHEL.



Article 5 : À compter du 05/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de l'avenue LOUISE MICHEL et se dirigeant vers LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Article 6 : À compter du 05/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GABRIEL PLANCON, de 20h00 à 6h00 :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers PONT DE CANOT ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable et la voie de droite ;

Article 7 : À compter du 05/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE GABRIEL PLANCON et se dirigeant vers LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANTIDE JANVIER
- PLACE DU DIX NEUF MARS 1962
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Article 8 : À compter du 05/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, les véhicules circulant RUE GIROD DE CHANTRANS ont l'interdiction de tourner à gauche vers L'AVENUE DU 8 MAI, de 20h00 à 6h00.

Article 9 : À compter du 05/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue GIROD DE CHANTRANS et se dirigeant vers LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT DE CANOT
- RUE ANTIDE JANVIER
- PLACE DU DIX NEUF MARS 1962
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Article 10 : À compter du 05/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER et RUE DE L'ORME DE CHAMARS et se dirigeant vers le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ou L'AVENUE DE LA GARE D'EAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- PONT DE CANOT
- RUE ANTIDE JANVIER
- PLACE DU DIX NEUF MARS 1962
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~27 AVR. 2022~~

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de fin d'affichage : 20/05/2022

VOI.22.00.A01061

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ECOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2022 au 20/05/2022 RUE DE L'ECOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 20/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE L'ECOLE, au droit du n°18 sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 23/05/2022
Date de fin d'affichage : 25/05/2022

VOI.22.00.A01062

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE HENRI FERTET, RUE DE VELOTTE, RUE DE LA GRETTE, BOULEVARD
CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, FAUBOURG
TARRAGNOZ, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE,
PASSERELLE DE MAZAGRAN, RUE DU PONT et PONT DE VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagements de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/05/2022 au 25/05/2022 RUE HENRI FERTET et RUE DE VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 10h00 le 24-05-2022 RUE HENRI FERTET, dans sa section comprise entre la RUE DE VELOTTE et le n°17. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 24/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, les véhicules circulant RUE DE VELOTTE dans le sens de la RUE DU PONT vers la RUE DE VELOTTE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE FERTET, dès 10h00 le 24-05-2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 24/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, une déviation est mise en place dès 10h00 le 24-05-2022 pour tous les véhicules circulant RUE DE VELOTTE depuis la RUE DU PONT et se dirigeant vers le CHEMIN DE MAZAGRAN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PASSERELLE DE MAZAGRAN



Article 4 : À compter du 24/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, les véhicules circulant RUE DE VELOTTE dans le sens de la RUE DE VELOTTE vers la RUE DU PONT ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE FERTET, dès 10h00 le 24-05-2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : À compter du 24/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, une déviation est mise en place dès 10h00 le 24-05-2022 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE LA GRETTE ou la RUE DE VELOTTE et se dirigeant vers le CHEMIN DE MAZAGRAN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PONT
- PONT DE VELOTTE
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PASSERELLE DE MAZAGRAN

Article 6 : À compter du 24/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, une déviation est mise en place dès 10h00 le 24-05-2022 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE MAZAGRAN et se dirigeant vers la RUE DE VELOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PASSERELLE DE MAZAGRAN
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT

Article 7 : À compter du 24/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE HENRI FERTET, dans sa section comprise entre la RUE DE VELOTTE et le n°17. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/05/2022

Date de fin d'affichage : 10/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.22.00.A01068

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT DE VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE SYSTEMES ET RESEAUX
Considérant que des travaux de remplacement d'un poteau de signalisation lumineuse tricolore rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2022 au 10/05/2022
PONT DE VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 10/05/2022, un léger empiètement est instauré, PONT DE VELOTTE, carrefour avec L'AVENUE DE LA SEPTIEME AVENUE AMERICAINE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2022

Pour le Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 28/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 28/06/2022

VOI.22.00.A01089

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AVENUE DE LA GARE D'EAU
et ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00492 en date du 01/03/2022

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant L'avancé des travaux :

- PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY la totalité de la place
- AVENUE DE LA GARE D'EAU (Besançon)
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00492 du 01/03/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/08/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 20/05/2022

Date de fin d'affichage : 22/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.22.00.A01090

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MEGEVAND et RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme SEON BORNIER Aline
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/05/2022 au 22/05/2022 RUE MEGEVAND et RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/05/2022 jusqu'au 22/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°45 RUE MEGEVAND (Besançon) -zone de livraison - et au n°5 RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 29/04/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 30/04/2022

VOI.22.00.A01091

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
QUAI VAUBAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme NEMBRINI Anna
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/04/2022
QUAI VAUBAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/04/2022, un fort empiètement sera instauré, au n°1 QUAI VAUBAN.

Le demandeur devra rester à proximité du véhicule afin de libérer la voie en cas d'urgence.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 06/05/2022

Date de fin d'affichage : 07/05/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A01094

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE L'ECOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. MARADAN Joel
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/05/2022
RUE DE L'ECOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°3 RUE DE L'ECOLE (Besançon) -dont 1 place en zone de livraison et 1 place en zone PMR- sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de de début d'affichage : 07/05/2022
Besançon Date de fin d'affichage : 09/05/2022

VOI.22.00.A01095

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de SEDIA
Considérant la nécessité de procéder à des sondages géotechniques rendant nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/05/2022 RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit face à l'entrée du parking payant RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 28/04/2022

Date de fin d'affichage : 29/04/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A01099

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD OUEST

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la DIR / EST
Vu la demande d'études et travaux
Considérant que des travaux DE MARQUAGE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/04/2022 au 29/04/2022 BOULEVARD OUEST

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, la circulation des véhicules est interdite entre 21h et 6h BOULEVARD OUEST RN 57 entre accès diffuseur Micropolis et bretelle de sortie du diffuseur, sens entrée de ville..

Article 2 : À compter du 28/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, une déviation est mise en place entre 21h et 6h. pour tous les véhicules circulant RN 57 en provenance de BEURE, et si dirigeant en direction de la rocade NORD OUEST.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD OUEST bretelle d'accès au diffuseur MICROPOLIS, puis sortie par la bretelle d'accès au boulevard OUEST RN57..

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/05/2022

Date de fin d'affichage : 11/05/2022

VOI.22.00.A01100

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA GRANGE BOREE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2022 au 11/05/2022 CHEMIN DE LA GRANGE BOREE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 11/05/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, CHEMIN DE LA GRANGE BOREE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 20/05/2022

VOI.22.00.A01101

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE VALENTIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP.
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2022 au 20/05/2022 CHEMIN DE VALENTIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 20/05/2022, Un léger empiètement sera instauré., 36 CHEMIN DE VALENTIN.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/05/2022

Date de fin d'affichage : 20/05/2022

VOI.22.00.A01102

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA CONCORDE, RUE DE LA PELOUSE, RUE
ABBE MESLIER et PLACE DE LA COMMUNE LIBRE DE SAINT FERJEUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2022 au 20/05/2022 RUE DE LA BASILIQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 20/05/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA BASILIQUE entre la rue de la PELOUSE et la rue de DOLE, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 20/05/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de la PELOUSE et se dirigeant rue de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA BASILIQUE et RUE DE LA CONCORDE.

Article 3 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 20/05/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de la Basilique en provenance de la rue de la Bergère, et se dirigeant rue de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PELOUSE
- RUE ABBE MESLIER
- PLACE DE LA COMMUNE LIBRE DE SAINT FERJEUX
- RUE DE LA CONCORDE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~27 AVR. 2022~~

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/05/2022

Date de fin d'affichage : 10/06/2022

VOI.22.00.A01104

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE XAVIER MARMIER, RUE DU BOUGNEY, AVENUE DU 60EME REGIMENT
D'INFANTERIE, RUE VOIRIN et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande d'études et travaux.

Considérant que des travaux de mise en conformité des passages piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/05/2022 au 10/06/2022 RUE XAVIER MARMIER et RUE DU BOUGNEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/05/2022 jusqu'au 10/06/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE XAVIER MARMIER :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable chaque jour ouvrable, ponctuellement selon les besoins et l'avancement du chantier ;
- un fort empiètement sera instauré.

Article 2 : À compter du 16/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, un sens interdit est institué RUE DU BOUGNEY entre Xavier MARMIER et Pierre VERNIER, dans ce sens.

Article 3 : À compter du 16/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Xavier MARMIER, et se dirigeant rue du BOUGNEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE XAVIER MARMIER
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE
- RUE VOIRIN
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU



Article 4 : À compter du 16/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE XAVIER MARMIER :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue du BOUGNEY ;
- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue du BOUGNEY ;

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~27 AVR. 2022~~

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 13/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 15/05/2022

VOI.22.00.A01105

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE FRERES MERCIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme DERAY Evelyne
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/05/2022 au 15/05/2022 RUE FRERES MERCIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/05/2022 jusqu'au 15/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°8 RUE FRERES MERCIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 23/05/2022

Date de fin d'affichage : 25/05/2022

VOI.22.00.A01106

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTJOUX, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE
VESOUL, RUE FRERES LUMIERE, RUE FERDINAND BERTHOUD, RUE DE
CHAILLOT et PLACE CHARLES BEAUQUIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du DOUBS

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux de revêtement de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/05/2022 au 25/05/2022 AVENUE DE MONTJOUX, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et PLACE CHARLES BEAUQUIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h00 le 24 mai 2022 AVENUE DE MONTJOUX entre le boulevard CHURCHILL et la rue BERTHOUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 24/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant boulevard CHURCHILL et se dirigeant vers l'avenue de MONTJOUX.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE VESOUL
- RUE FRERES LUMIERE

Article 3 : À compter du 24/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant avenue de MONTJOUX et se dirigeant vers la rue de VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FERDINAND BERTHOUD
- RUE DE CHAILLOT
- RUE DE VESOUL

Article 4 : À compter du 24/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL bretelle d'accès à l'avenue de MONTJOUX ont l'interdiction de tourner à droite vers l'avenue de MONTJOUX.



Article 5 : À compter du 24/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier BOULEVARD WINSTON CHURCHILL à hauteur de l'avenue de MONTJOUX et AVENUE DE MONTJOUX à hauteur de la rue BERTHOUD par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 6 : À compter du 24/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE CHARLES BEAUQUIER:

- Le stationnement des véhicules est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la place BEAUQUIER .
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/05/2022

Date de fin d'affichage : 10/06/2022

VOI.22.00.A01110

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ERNEST RENAN, PLACE VICTOR HUGO, RUE DE LA CONVENTION,
RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE, RUE DU PALAIS, RUE DU CINGLE, RUE
VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, RUE DES GRANGES, RUE DE LA
BIBLIOTHEQUE et GRANDE-RUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SBTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/05/2022 au 10/06/2022 RUE ERNEST RENAN et PLACE VICTOR HUGO

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/05/2022 jusqu'au 10/06/2022, une mise en impasse est instaurée RUE ERNEST RENAN, au droit du n°9 lors de la première phase des travaux et au droit du n°17 lors de la deuxième phase.

Article 2 : À compter du 30/05/2022 jusqu'au 10/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ERNEST RENAN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 30/05/2022 jusqu'au 10/06/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE ERNEST RENAN, de part et d'autre du n°9 lors de la première phase des travaux, et de part et d'autre du n°17 lors de la deuxième phase.

Article 4 : À compter du 30/05/2022 jusqu'au 10/06/2022, les véhicules devront marquer l'arrêt à l'approche de la GRANDE RUE, RUE ERNEST RENAN.

Article 5 : À compter du 30/05/2022 jusqu'au 10/06/2022, les véhicules circulant PLACE VICTOR HUGO, en provenance de la GRANDE RUE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE RENAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 6 : À compter du 30/05/2022 jusqu'au 10/06/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 30-05-2022 pour tous les véhicules circulant PLACE VICTOR HUGO, depuis LA PLACE DU 8 SEPTEMBRE et se dirigeant vers la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CONVENTION
- RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE
- RUE DU PALAIS
- RUE DU CINGLE

Article 7 : À compter du 30/05/2022 jusqu'au 10/06/2022, les véhicules circulant PLACE VICTOR HUGO, en provenance de la RUE DE LA CONVENTION ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE RENAN.

Article 8 : À compter du 30/05/2022 jusqu'au 10/06/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 30-05-2022 pour tous les véhicules circulant PLACE VICTOR HUGO, depuis la RUE DE LA CONVENTION et se dirigeant vers la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- GRANDE-RUE
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE DE LA CONVENTION
- RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE
- RUE DU PALAIS
- RUE DU CINGLE

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/05/2022

Date de fin d'affichage : 07/05/2022

VOI.22.00.A01118

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE L'INDUSTRIE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme GUINCHARD Elisa

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/05/2022
RUE DE L'INDUSTRIE

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°4 RUE DE L'INDUSTRIE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/05/2022

Date de fin d'affichage : 13/05/2022

VOI.22.00.A01122

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CRAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2022 au 13/05/2022 RUE DES CRAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, un léger empiètement sera instauré., face au 36 RUE DES CRAS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/05/2022

Date de fin d'affichage : 14/05/2022

VOI.22.00.A01124

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. GRESSET Maxime
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/05/2022
RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°30 RUE DE LA VIEILLE MONNAIE (Besançon) et face au n°4 RUE MONCEY (Besançon) - zone de livraison - sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 AVR. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/05/2022

Date de fin d'affichage : 15/05/2022

VOI.22.00.A01125

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et RUE GAMBETTA

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. GRESSET Maxime
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/05/2022
RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et RUE GAMBETTA

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°30 RUE DE LA VIEILLE MONNAIE (Besançon) et face au n°5 RUE GAMBETTA (Besançon) - zone de livraison - sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 10/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 25/05/2022

VOI.22.00.A01126

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EURL STHELLY VINCENT
Considérant que des travaux de rénovation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/05/2022 au 25/05/2022 RUE DE TREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/05/2022 jusqu'au 25/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2 au 4 RUE DE TREY :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un fort empiètement sera instauré, au droit du N°1 Bis. Un dévoiement de circulation sera mis en place .
la circulation des véhicules en provenance de la rue de VESOUL et se dirigeant en direction de la rue Francis CLERC, se fera sur le stationnement neutralisé. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/05/2022

Date de fin d'affichage : 10/05/2022

VOI.22.00.A01127

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE DE LA GARE D'EAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EURO DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2022 au 10/05/2022 AVENUE DE LA GARE D'EAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 10/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 19 AVENUE DE LA GARE D'EAU (Besançon) sur 12 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/05/2022

Date de fin d'affichage : 04/05/2022

VOI.22.00.A01128

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MIDOL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JPL DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/05/2022
RUE MIDOL

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/05/2022, un fort empiétement sera instauré, au droit du n°10B RUE MIDOL.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/05/2022

Date de fin d'affichage : 12/05/2022

VOI.22.00.A01129

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/05/2022
AVENUE DE MONTRAPON

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°3 AVENUE DE MONTRAPON (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 AVR. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 29/04/2022

Date de fin d'affichage : 01/05/2022

VOI.22.00.A01130

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEAN WYRSCH

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DS ISOLATION
Considérant que des travaux d'isolation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 28/04/2022 RUE JEAN WYRSCH

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent de 9h00 à 17h00 au droit du N°32 RUE JEAN WYRSCH :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 11/05/2022
Besançon Date de fin d'affichage : 12/05/2022

VOI.22.00.A00860

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DENIS PAPIN, ROUTE DE GRAY RD 70, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE et RUE ALBERT THOMAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du conseil départemental du DOUBS
Vu la demande de l'entreprise RUGGERI
Considérant que des travaux d'installation d'une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2022 au 12/05/2022 RUE DENIS PAPIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DENIS PAPIN entre la RUE DES SAULNIERS et la rue JOUCHOUX. :

- La circulation des véhicules est interdite de 7h à 19h.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- la circulation des véhicules en provenance du boulevard KENNEDY, se fera par :
Le chemin des SAULNIERS, et la route de GRAY RD 70.

Article 2 : Le 12/05/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 19h00 pour tous les véhicules circulant RUE JOUCHOUX depuis le BOULEVARD JOHN KENNEDY et se dirigeant RUE DENIS PAPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE GRAY RD 70 et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY.

Article 3 : Le 12/05/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 19h00 pour tous les véhicules circulant RUE JOUCHOUX depuis la ROUTE DE GRAY et se dirigeant RUE DENIS PAPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DENIS PAPIN



Article 4 : Le 12/05/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 19h00 pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD JOHN KENNEDY depuis PLANOISE et se dirigeant RUE DENIS PAPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- ROUTE DE GRAY RD 70
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX

Article 5 : Le 12/05/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 19h00 pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD JOHN KENNEDY depuis LE ROND POINT CHARLOTTESVILLE et se dirigeant RUE DENIS PAPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE ALBERT THOMAS.

Article 6 : Le 19/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DENIS PAPIN au droit du n°10 de 6h00 à 19h00 sur 17 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/05/2022

Date de fin d'affichage : 06/05/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A01116

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE CASTAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PATEU ET ROBERT
Considérant que le démontage et l'évacuation d'un échafaudage rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2022 au 06/05/2022 SQUARE CASTAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, la circulation des véhicules est interdite ponctuellement, lors des phases de chargement et d'évacuation des échafaudages SQUARE ARCHEOLOGIQUE CASTAN dans sa partie comprise entre la rue PECLET le n°4. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 29/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE PECLET en provenance de la RUE RIVOTTE, et se dirigeant RUE DE LA CONVENTION. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : SQUARE CASTAN, voie basse..

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 10/05/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 13/05/2022

VOI.22.00.A01119

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE PONTARLIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/05/2022 au 13/05/2022 RUE DE PONTARLIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/05/2022 jusqu'au 13/05/2022, un léger empiètement est instauré, RUE DE PONTARLIER, face au n°2.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/05/2022

Date de fin d'affichage : 06/05/2022

VOI.22.00.A01120

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES MARTELOTS, RUE DE PONTARLIER, RUE DES GRANGES, RUE DE
LA REPUBLIQUE et AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 06/05/2022 RUE DES MARTELOTS et RUE DE PONTARLIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES MARTELOTS dans sa partie comprise entre les numéros 4 et 2, sur 2 places en créneaux et 6 places en épi.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 2 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, les véhicules circulant RUE DES MARTELOTS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE PONTARLIER.

Article 3 . À compter du 02/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 02-05-2022 RUE DE PONTARLIER dans sa partie comprise entre la RUE DES MARTELOTS et la RUE SARRAIL.



Article 4 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 02-05-2022 pour tous les véhicules circulant RUE DES MARTELOTS et se dirigeant vers l'AVENUE ARTHUR GAULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

La borne d'accès à la RUE DES GRANGES au niveau de la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE sera maintenue en position basse pour les besoins de la déviation

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/05/2022

Date de fin d'affichage : 12/05/2022

VOI.22.00.A01131

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE KLEIN, RUE ISENBART et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE LEVAGE
Considérant que des travaux de levage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/05/2022 RUE KLEIN, RUE ISENBART et RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/05/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 16h00 RUE KLEIN dans sa partie comprise entre le N°10 et la RUE ISENBART.

Article 2 : Le 12/05/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE KLEIN, de 7h30 à 16h00, dans sa section comprise entre l'AVENUE CARNOT et le n°10 RUE KLEIN..

Article 3 : Le 12/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 16h00 RUE KLEIN, dans sa section comprise entre l'AVENUE CARNOT et le N°10 RUE KLEIN. sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront posés par l'ENTREPRISE

Article 4 : Le 12/05/2022, de 7h30 à 16h00, les véhicules sortant de la, RUE KLEIN devront la priorité aux véhicules circulant sur l'AVENUE CARNOT.

Article 5 : Le 12/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ISENBART, de 8h00 à 12h00, dans sa section comprise entre la RUE KLEIN et la RUE DE BELFORT sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Le 12/05/2022, de 8h00 à 12h00, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées, RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RONT POINT DE TVER et la l'AVENUE CARNOT afin de permettre l'accès et la manœuvre à l'engin de levage.



Article 7 : Le 12/05/2022, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées, RUE ISENBART dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et la RUE KLEIN afin de permettre l'accès et la manœuvre de l'engin de lavage.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/05/2022

Date de fin d'affichage : 03/05/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A01132

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BERSOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FCE
Considérant que des travaux de maçonnerie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 03/05/2022 RUE BERSOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 03/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE BERSOT, face au n°57, au droit de l'entrée A de la caserne Ruty sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/05/2022

Date de fin d'affichage : 31/05/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A01134

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU LANGUEDOC

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/05/2022
RUE DU LANGUEDOC

ARRÊTE

Article 1 : Le 31/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 10 RUE DU LANGUEDOC (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par déléguée,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/05/2022

Date de fin d'affichage : 15/05/2022

VOI.22.00.A01135

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE VIGNIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. OKTAY Aslan
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/05/2022
RUE DE VIGNIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°18 RUE DE VIGNIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/05/2022

Date de fin d'affichage : 03/05/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A01136

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE PONTARLIER et IMPASSE BERCIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BATILDE
Considérant Qu'une livraison de matériaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/05/2022 RUE DE PONTARLIER et IMPASSE BERCIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/05/2022, un fort empiètement est instauré, RUE DE PONTARLIER, au droit du n°19.

Article 2 : Le 03/05/2022, un fort empiètement est instauré, IMPASSE BERCIN, depuis la RUE DE PONTARLIER, sur 20 mètres.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/05/2022

Date de fin d'affichage : 20/05/2022

VOI.22.00.A01137

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EDOUARD BELIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2022 au 20/05/2022 RUE EDOUARD BELIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2022 jusqu'au 20/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EDOUARD BELIN :

- La circulation est alternée par B15+C18 très ponctuellement. ;
- un léger empiètement sera mis en place ponctuellement. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/05/2022

Date de fin d'affichage : 20/05/2022

VOI.22.00.A01140

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CLAUDE COUVERTURE
Considérant que des travaux sur une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/05/2022 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE BELFORT, au droit du n°48 sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 02/05/2022

Date de fin d'affichage : 06/05/2022

VOI.22.00.A01141

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE VALENTIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 06/05/2022
CHEMIN DE VALENTIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, un léger empiètement est instauré, CHEMIN DE VALENTIN, au droit du n°17.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/05/2022

Date de fin d'affichage : 11/05/2022

VOI.22.00.A01142

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA VIOTTE, AVENUE DE LA PAIX, RUE DES GLACIS, AVENUE
EDGAR FAURE, RUE DE BELFORT, AVENUE CARNOT, PLACE FLORE, RUE
DES CHAPRAIS et RUE DE L'INDUSTRIE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BLUNTZER

Considérant que des travaux avec camion nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/05/2022 RUE DE LA VIOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/05/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA VIOTTE entre l'avenue de la Paix, et la rue de l'industrie. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : Le 11/05/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant circulant avenue de la PAIX, et se dirigeant rue de la VIOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA PAIX
- RUE DES GLACIS
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT
- PLACE FLORE
- RUE DES CHAPRAIS
- RUE DE L'INDUSTRIE

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 AVR. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/05/2022

Date de fin d'affichage : 06/05/2022

VOI.22.00.A01143

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DU HUIT MAI 1945

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux d'engazonnement de la bande axiale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2022 au 06/05/2022 AVENUE DU HUIT MAI 1945

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/05/2022 jusqu'au 06/05/2022, de légers empiètements sont instaurés, AVENUE DU HUIT MAI 1945.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 AVR. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

